

L'exclusion raciale et économique

Implications politiques

HISTORIQUE ET REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été rendu possible grâce à un séminaire international sur "L'économie du racisme", organisé par le Conseil International pour l'Etude des Droits Humains en coopération avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme. La réunion, qui s'est déroulée à Genève les 24 et 25 janvier 2001, s'est tenue dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale des Nations-Unies contre le racisme, la xénophobie et autres formes de discrimination (Durban, Afrique du Sud, 31 août-7 septembre 2001). Pour ce séminaire, le Conseil International a réuni 26 chercheurs et consultants afin d'examiner les rapports existants entre la discrimination raciale et la marginalisation économique et d'identifier des stratégies susceptibles de remédier aux difficultés ainsi créées. Plusieurs études de cas avaient été élaborées préalablement, portant sur des sociétés parvenues à des degrés divers de développement économique et appartenant à différentes régions du monde. Le présent ouvrage prend pour point de départ ces rapports, les débats du séminaire et d'autres sources.

Robert Archer, Directeur exécutif du Conseil International, et **Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou**, Directeur de recherche au Conseil International et coordinateur du projet, sont les auteurs de ce rapport.

Morris Lipson, consultant, a contribué à la rédaction et à la mise au point du texte définitif.

Stephanie Farior, Professeur de droit international à l'Université de l'état de Pennsylvanie, ancienne Directrice du Programme des organisations juridiques et internationales à *Amnesty International*, était Rapporteur du séminaire. Elle est l'auteur d'une note de synthèse qui a servi de base au rapport.

Sept documents d'information, portant sur l'histoire et la situation économique et politique des communautés étudiées, avaient été préparés en vue de ce séminaire. Ils ont été en partie pris en compte dans le présent document. Les documents et les auteurs sont les suivants:

"Ethnic Discrimination, Economic Inequality and Political Exclusion in Ecuador" par **Diego Iturralde**, Directeur de l'unité de recherche de l'Institut inter-américain des droits de l'homme, San José, Costa Rica.

"The Experience of Aboriginal Peoples in Canada" par **Marian Catherine Jacko**, juriste, Gouvernement de l'Ontario, Toronto, Canada.

"Racial Justice: The Superficial Morality of Colour-Blindness" par **Glenn C. Loury**, Directeur de l'Institut sur la race et les divisions sociales de l'Université de Boston, Boston, Etats-Unis.

"'Untouchability': The Economic Exclusion of the Dalits in India" par **Martinbhai Macwan**, Directeur du Navsarjan Trust, Coordinateur de la Campagne nationale pour les droits humains des Dalits en Inde, et **Smिता Narula**, chargée de recherche, *Human Rights Watch*, New York, Etats-Unis.

"*The Experience of the Twa Pygmies of the Great Lakes Region*" par **Benon Mugarura** et **Anicet Ndemeye**, respectivement Président et Vice-Président de l'Organisation africaine des peuples autochtones et minoritaires, Kigali, Rwanda.

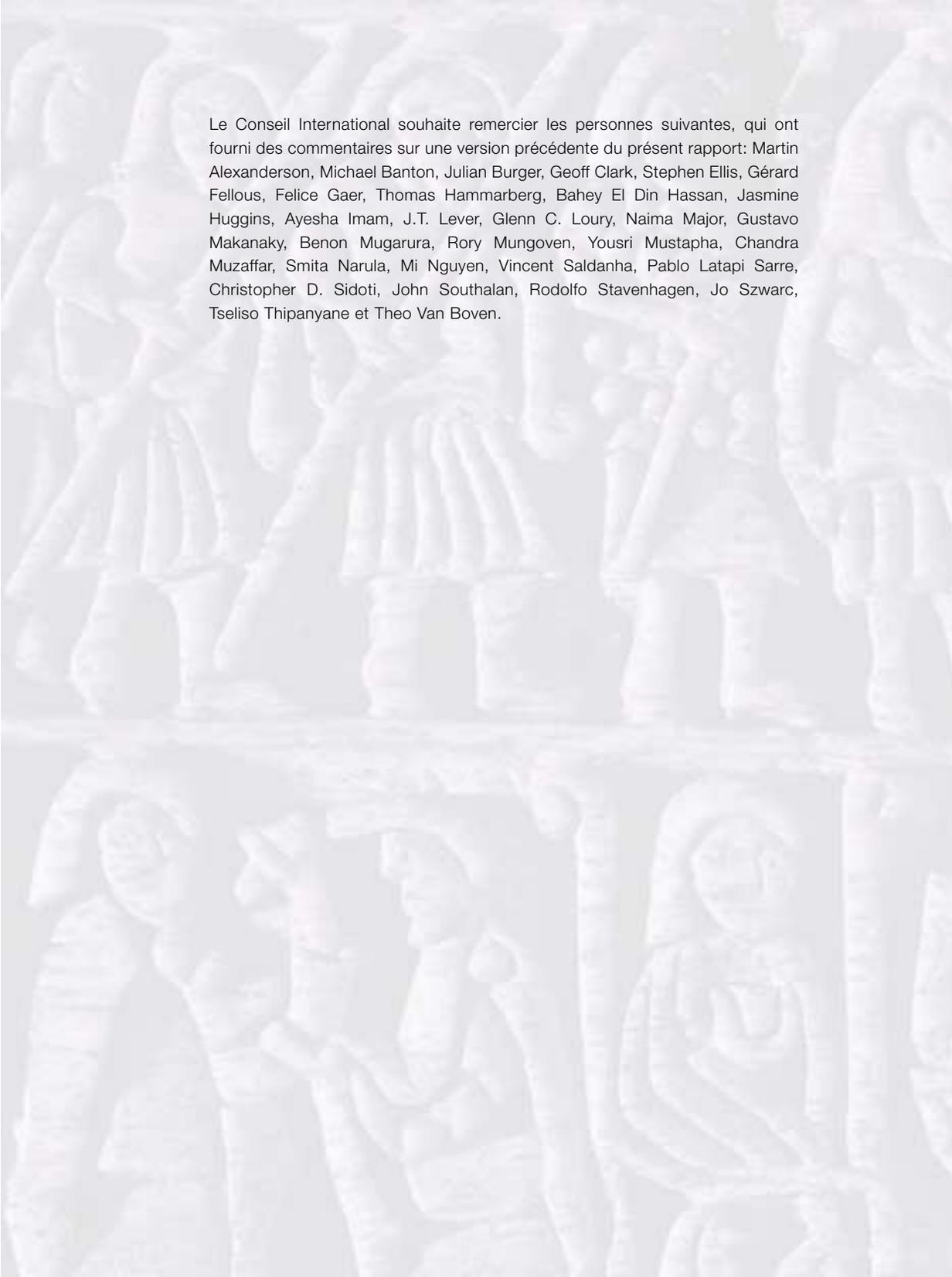
"*United States Globalisation as the Newest Expression of Racial Subordination: International and Transnational Evidence*" par **John A. Powell** (sic.), Directeur, *Institute on Race and Poverty*, Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis.

"*The Economics of Racism: People of African Descent in Brazil*" par **Edna Maria Santos Roland**, Présidente du Conseil d'administration, *Fala Preta*, Organisation de femmes noires, Sao Paulo, Brésil.

Outre les personnes mentionnées, ont pris part au séminaire international :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aklog Birara | Conseiller pour l'égalité raciale, Banque Mondiale, Washington, D.C. |
| András Bíró | Président du Conseil, <i>Otherness Foundation</i> , et Conseiller de Pakiv, le Projet de Fonds européen pour les Roms, Budapest. |
| Julian Burger | Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, Genève. |
| Neva Collings | Chargée de projets internationaux, <i>Foundation for Aboriginal and Islander Research Action</i> , Genève. |
| Paulin Hountondji | Director, Centre Africain de Hautes Etudes, Professeur à l'Université de Cotonou, Bénin. |
| John Hucker | Secrétaire Général, Commission canadienne pour les droits de l'homme, Ottawa, Canada. |
| Lynn Walker Huntley | Directrice, <i>Comparative Human Rights Relations Initiative</i> , Atlanta, Etats-Unis. |
| Gloria Nwabuogu | Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, Genève. |
| John Packer | Directeur, Bureau du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, La Haye. |
| Christopher D. Sidoti | Commissaire, Commission des droits de l'homme, Australie. |
| Tseliso Thipanyane | Directeur de recherche, Commission des droits de l'homme, Afrique du Sud. |
| Ross Young | Conseiller chargé de la défense des droits, <i>Minority Rights Group International</i> , Londres, Royaume-Uni. |

La réunion a été présidée par **Patricia Williams**, Professeur de Droit à la Columbia University (New York) et par Robert Archer, Directeur Exécutif du Conseil International pour l'Étude des Droits Humains.



Le Conseil International souhaite remercier les personnes suivantes, qui ont fourni des commentaires sur une version précédente du présent rapport: Martin Alexanderson, Michael Banton, Julian Burger, Geoff Clark, Stephen Ellis, Gérard Fellous, Felice Gaer, Thomas Hammarberg, Bahey El Din Hassan, Jasmine Huggins, Ayesha Imam, J.T. Lever, Glenn C. Lory, Naima Major, Gustavo Muzaffar, Benon Mugarura, Rory Mungoven, Yousri Mustapha, Chandra Muzaffar, Smita Narula, Mi Nguyen, Vincent Saldanha, Pablo Latapi Sarre, Christopher D. Sidoti, John Southalan, Rodolfo Stavenhagen, Jo Szwarc, Tseliso Thipanyane et Theo Van Boven.

L'exclusion raciale et économique

Implications politiques

Ce projet a été financé par le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas et le Département Fédéral des Affaires Etrangères de Suisse.

Le Conseil remercie la Fondation Ford (New York), l'Agence suédoise de coopération pour le développement (SIDA), le Ministère des Affaires Etrangères du Danemark (DANIDA) et OXFAM (Royaume-Uni) pour leur contribution au travail du Conseil International.

Le présent rapport fait référence à un autre texte, intitulé *Racisme: persistance et mutations*, publié par le Conseil International en 2000. Ce dernier est disponible en anglais, français et espagnol. Veuillez nous contacter si vous souhaitez le recevoir.

© 2001 Conseil International pour l'Étude des Droits Humains.

48, chemin du Grand-Montfleury, Case postale 147, 1290 Versoix, Suisse.

L'exclusion raciale et économique—Implications politiques, 2001, Conseil International pour l'Étude des Droits Humains. Versoix, Suisse. 165mm x 220mm, 40pp.+8pp.

Tous droits réservés. Le Conseil International pour l'Étude des Droits Humains est une organisation à but non lucratif inscrite en Suisse au Registre du commerce.

Illustration de couverture: © The British Museum. Le "Franks Casket". Détail du panneau arrière d'un ancien coffret mortuaire offert au Musée par A.W. Franks en 1867. Inscriptions en latin et en anglais ancien, gravées en caractères runiques et romains, scènes tirées du folklore germanique, de l'histoire romaine et de la Bible.

Traduit par Amalia Thaler, DIXIT Traductions, Paris, France.

ISBN 2-940259-28-3.

Conception et maquette: Aplin Clark, Londres, Royaume-Uni.

Imprimé par: Imprimerie ATAR, Genève, Suisse.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, emmagasinée dans un système de collecte de données, ni transmise sous une forme quelconque ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans une autorisation préalable du titulaire des droits.

Les désignations géographiques figurant dans cette publication, de même que la présentation du matériel, n'impliquent de la part du Conseil International pour l'Étude des Droits Humains aucun jugement ni opinion d'aucune sorte sur le statut juridique de quelque pays, territoire ou zone que ce soit, ni sur leurs autorités ou le tracé de leurs frontières.

Ce rapport est publié en anglais, en français et en espagnol. Il peut être commandé directement sur notre site Internet: <http://www.international-council.org> ou <http://www.ichrp.org>

L'exclusion raciale et économique

Implications politiques

Table des matières

I. INTRODUCTION

Définitions	4
Le rapport	6

II. LES ENJEUX

Les obstacles à l'égalité de traitement	7
La brèche de la pauvreté	11
La brèche éducative	12
La terre	13
L'absence de données statistiques	14

III. LE POIDS DE L'HISTOIRE

Regarder le passé en face	16
Le débat sur la réparation	20
Perception de l'autre et capacités	21
Des avancées inégales	23

IV. LES IMPLICATIONS POLITIQUES

Principes généraux	26
Les dispositions de la loi et leur application	27
Représentation et visibilité politique	28
Questions financières et transferts de ressources	29
Les services	31
Attitudes et perceptions	32
Ouvrages cités et choix bibliographique	34

INTRODUCTION

Les groupes qui souffrent d'une discrimination raciale ne sont pas toujours défavorisés sur le plan économique; les Indonésiens d'origine chinoise, les Indiens établis en Afrique de l'Est, nombre de communautés juives européennes en sont des exemples. Cependant, les victimes de la discrimination raciale sont très souvent pauvres, parfois d'une pauvreté extrême. En outre, lorsque la discrimination raciale et les handicaps économiques sont enracinés de longue date, il devient extrêmement difficile de redresser la situation. Le présent rapport conclut qu'il faut dans ces cas un engagement fort et une démarche d'ensemble qui aborde simultanément différents aspects de la discrimination concernée.

Cet ouvrage fait suite à une brève étude des tendances internationales en matière de racisme et de discrimination raciale, réalisée en 2000 par le Conseil International pour l'Étude des Droits Humains¹. L'on constate que certains cas de discrimination raciale sont solidement enracinés et qu'il est difficile d'y remédier. C'est notamment le cas de la discrimination contre les Dalits en Inde, les Roms en Europe et les Haïtiens en République Dominicaine. Malgré les particularités des situations respectives, la pauvreté ou la marginalisation économique sont dans chacune d'entre elles, et ce depuis longtemps, associées à la discrimination fondée sur la race ou l'origine.

Ce premier rapport était pour une grande partie consacré à la dénegation des préjugés raciaux et aux limites de l'action judiciaire. Dans quelle mesure les recours légaux et l'intervention des juges peuvent-ils corriger la discrimination ou le rejet associés à la race? S'il est évident que l'intervention judiciaire est essentielle, puisque l'absence d'une législation adaptée et les insuffisances, voire les abus des forces de l'ordre, se trouvent à l'origine d'un grand nombre de difficultés constatées, il est aussi clairement apparu que l'action en justice ne peut pas, *à elle toute seule*, aller au cœur du problème. Les peines infligées par les juges peuvent contribuer à empêcher certains comportements, mais elles ne changent pas les mentalités: le refus de voir le préjugé en nous-mêmes, notre façon de nous accommoder des préjugés des autres, notre aptitude à perpétuer des attitudes sectaires en les transmettant de génération en génération. La persistance et la puissance du racisme trouvent leur origine dans les attitudes humaines et dans leur transmission.

¹ Conseil International pour l'Étude des Droits Humains, *Le racisme: persistance et mutations*, Versoix, Suisse, ICHRP, 2000.

En conséquence, le Conseil International a décidé d'examiner les démarches *combinées* susceptibles d'avoir un effet positif sur de telles situations. C'est le but du présent document.

Ce rapport ne se propose pas de réaliser une étude exhaustive des enjeux. Ceux-ci font l'objet d'une bibliographie très riche² et nous n'analysons pas tous les cas qui pourraient s'avérer pertinents. Nous avons examiné un petit nombre de cas qui, tout en différant par leur nature et leur localisation géographique, présentent un lien historique entre la marginalisation économique et la discrimination raciale, et nous les avons comparés afin de définir des recommandations de type politique.

Que l'on ne se méprenne pas: nous ne sommes pas en train de dire que la discrimination raciale et la marginalisation économique vont toujours de pair. Ce n'est pas le cas. Nous pensons en revanche que, lorsque les discriminations raciales et économiques sont associées pendant longtemps, le handicap se perpétue et devient très difficile à corriger. Le rapport aborde ce genre de situations et n'a pas pour but de couvrir l'ensemble des discriminations raciales et/ou économiques.

Plusieurs documents nationaux ont été préparés dans ce cadre. Dans chaque cas, les auteurs ont décrit la nature de la discrimination raciale et économique constatée dans le pays concerné, ainsi que les efforts réalisés, judiciaires ou autres, afin de la combattre ou de la sanctionner, et enfin les succès et les échecs de ces mesures. Ces études portaient sur les Afro-américains aux États-Unis, les Dalits en Inde, les Twa ("pygmées") dans la région africaine des Grands Lacs, les Roms en Hongrie et dans d'autres pays d'Europe de l'Est, les populations autochtones au Canada et en Équateur et la population d'origine africaine au Brésil.

Hors l'enjeu étudié, ces sociétés ne présentent pas beaucoup de points communs. Dans quatre cas, le cadre géographique est très étendu (Inde, États-Unis, Canada, Brésil); dans les trois autres, il s'agit de pays ou de régions d'une étendue petite ou moyenne (Hongrie, Équateur, région des Grands Lacs). La densité de la population est forte aux Grands Lacs et en Inde; très faible au Canada. L'importance numérique des communautés victimes varie aussi, allant de quelques milliers de Twa aux Grands Lacs à plus de 160 millions de Dalits en Inde.

Certaines des sociétés étudiées sont riches (États-Unis, Canada), d'autres ont des revenus moyens (Brésil, Équateur) ou faibles (Inde, région des Grands Lacs). De fortes inégalités entre riches et pauvres sont constatées au Brésil, aux États-Unis, en Inde, tandis que dans d'autres cas des politiques sociales

² Voir le choix bibliographique présenté à la fin du présent rapport.

structurées cherchent à réduire ces inégalités (Canada). Aux États-Unis, pays fortement industrialisé, la plupart des habitants (y compris les groupes victimes) vivent dans des villes. En Inde, au Brésil, en Hongrie, le secteur agricole et le secteur industriel sont importants et les communautés victimes se trouvent tant à la campagne qu'en ville. La région des Grands Lacs est, quant à elle, essentiellement agricole.

L'environnement politique est également variable. Certaines des sociétés étudiées sont des démocraties, tandis que d'autres ont connu récemment des régimes autoritaires ou militaires (Brésil, Grands Lacs). L'économie américaine relève du capitalisme classique, tandis que la Hongrie avait, jusqu'à assez récemment, un gouvernement communiste. Les systèmes juridiques diffèrent aussi, mais la législation interdit la discrimination raciale dans tous les pays examinés. L'échantillon comprend des pays de droit romain et de "*common law*", des sociétés où le recours aux tribunaux est fréquent (États-Unis, Canada, Inde) et d'autres où il est rare, ainsi que des sociétés où des systèmes juridiques traditionnels et modernes coexistent.

Socialement et historiquement, certains groupes victimes sont les "premiers habitants" ou communautés autochtones (Canada, Équateur), tandis que d'autres sont des descendants d'esclaves importés il y a deux ou trois siècles (Brésil, États-Unis) ou connaissent un système de castes multiséculaire (Inde). En Europe, les Roms ont une histoire sociale particulière moins ancienne de moitié que le système indien des castes.

Il est clair qu'il n'existe pas de modèle simple permettant de rendre compte d'une telle variété ainsi que des particularités de chaque système et de son histoire, pour ne pas mentionner d'autres exemples qui auraient pu faire partie de la recherche (dans les Caraïbes, en Europe, en Australie, dans le monde arabe ou au Japon, par exemple). Il serait également erroné d'imaginer qu'une même démarche politique est susceptible de donner des résultats dans tous les cas. Le propos du présent rapport n'est pas de promouvoir de tels modèles.

Il est cependant important de percevoir que des éléments foncièrement similaires sont à l'œuvre dans ces situations. Dans toutes les sociétés étudiées, la discrimination raciale renforçait la marginalisation économique et réciproquement. Les membres des groupes victimes, exploités et économiquement exclus, en venaient à être perçus comme des inférieurs, de façon synchronique ou diachronique.

Dans l'optique des groupes dominants, leur infériorité "justifiait" leur exploitation et l'appauvrissement qui en découlait "démontrait" leur infériorité, les deux processus se renforçant mutuellement. Avec le temps, en outre, les inégalités sociales, politiques et économiques deviennent profondément enracinées et se perpétuent. L'idée qu'un groupe est

“naturellement” pauvre parce qu’inférieur se transmet de génération en génération et l’inégalité des chances (accès aux soins de santé, à l’éducation, à l’emploi...) devient un trait constant du système. En l’absence d’un contrepoids visant à corriger ces inégalités, les victimes ne peuvent que très difficilement échapper à la pauvreté et au préjugé qui la renforce; le temps ne fait que creuser le fossé entre groupes dominants et dominés. Souvent, des membres du groupe victime internalisent (confirmant ainsi par leurs comportements) certains postulats qui sous-tendent les actions du groupe dominant³, ce qui ne fait que compliquer encore plus la situation.

Afin d’induire des changements, les politiques envisagées doivent aborder la situation depuis une multiplicité de points de vue. Les autorités doivent fournir une protection juridique aux groupes victimes, mais aussi tenter de corriger les handicaps hérités du passé en fournissant des moyens – éducation, soins de santé, emploi – susceptibles de permettre à ces groupes, à plus long terme, de se trouver avec les autres sur un pied de plus grande égalité. Ceci ne suffit pas: il faut aussi changer les mentalités et les façons de percevoir, que ce soit les préjugés de “l’opinion générale” ou les façons de voir des victimes elles-mêmes, lesquelles risqueraient autrement de ne pas faire confiance à la réforme, l’empêchant ainsi de porter des fruits. A ce propos, il est essentiel de reconnaître que les notions héritées du passé pèsent fortement sur les modalités de création et de maintien des inégalités, et donc sur les perceptions de ces dernières qui permettent à la discrimination raciale et à la stigmatisation qui s’y attache de se perpétuer.

C’est un lieu commun de constater que les solutions auront tendance à être complexes, à l’instar des problèmes. Ce constat implique cependant des conséquences pour les décideurs qui souhaitent véritablement faire quelque chose pour changer la donne de discrimination et d’exclusion dans leurs sociétés.

Définitions

Discrimination raciale. Ayant opté pour une approche globale du concept, nous avons pris pour base la définition des Nations Unies.⁴ L’Article 1.1. de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) définit la discrimination raciale comme “Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur,

³ Cette question complexe et épineuse est abordée dans Conseil International, 2000, op. cit. Des membres de groupes victimes peuvent en effet avoir un moindre taux de scolarisation ou de succès scolaire, commettre plus de délits que la moyenne, ou avoir des familles plus instables. L’interprétation de ces tendances est toutefois délicate, et pas uniquement du point de vue intellectuel. Ce type de données tend à renforcer les clichés. Cela peut aussi rendre compte de certaines formes de désespoir et de renoncement parmi les membres des groupes victimes.

l'ascendance, les origines nationales ou ethniques, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique."

La force de cette définition découle de sa portée. Elle comprend les discriminations fondées sur la race ou la couleur de la peau, mais aussi sur l'ascendance (castes...) et l'origine nationale ou ethnique. Elle inclut les mesures destinées à créer des inégalités ainsi que celles qui (de propos délibéré ou non) portent atteinte à l'égalité des droits et des libertés des individus et des groupes concernés.⁵

*Discrimination et stigmatisation raciale.*⁶ La discrimination a lieu lorsque, à travail égal ou services égaux, des personnes sont rémunérées de façon inégale, ou lorsque, ayant les mêmes qualifications, l'accès à des avantages leur est refusé. Bien définie par les législations, la discrimination vise des faits et des résultats; elle peut être identifiée de façon assez précise et sanctionnée. La stigmatisation, en revanche, est liée à des perceptions et à des attitudes qui permettent ou favorisent indirectement des effets discriminatoires. Ainsi, certains groupes, du seul fait de leur identité, seront perçus comme inférieurs dans tel ou tel domaine. Les groupes dominants voient avec sérénité la marginalisation et l'appauvrissement persistants et systématiques d'autres groupes et justifient cette sérénité par le fait que ces derniers ne méritent pas l'égalité de traitement ou de conditions de vie; ce faisant, ils les stigmatisent.⁷

Pauvreté et exclusion économique. La vie d'un citoyen américain pauvre (même s'il se définit comme tel) ne saurait être utilement comparée avec celle des Indiens des castes inférieures ou des Twa. Dans le cadre de cet ouvrage, la pauvreté et l'exclusion économique se rapportent aux différences relatives de revenus et de niveau de vie des groupes exclus dans une société donnée,

⁴ De très nombreux ouvrages abordent la multiplicité de sens et d'utilisations de la notion de race. Voir notamment: Ashley Montagu, ed., *The Concept of Race*, Londres: The Free Press, 1964; Henry Louis Gates, ed., *'Race' – Writing and Difference*, Chicago: University of Chicago Press, 1986; James Donald et Ali Rattansi, *Race, Culture, and Difference*, Sage, 1992; et Michael Banton, *Racial Theories*, Cambridge University Press, 1999. Pour un bref commentaire des définitions, voir aussi Conseil International, 2000, pp. 4-5.

⁵ Cette définition ne couvre pas les distinctions fondées sur le genre, traitées par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (1979), ni celles que certains États établissent entre citoyens et non-citoyens (Article 1.2).

⁶ Nous empruntons ici au Professeur Glenn Loury (2001), qui examine les implications sociales de l'inégalité raciale par rapport au concept d'inégalité catégorielle de Charles Tilly (1998).

⁷ Les deux termes peuvent bien entendu être appliqués au genre ainsi qu'à la "race".

comparés au revenu des groupes dominants dans la même société (ou au revenu moyen des membres de cette société). Les Twa sont comparés aux Tutsis et aux Hutus au Rwanda et au Burundi, les Afro-américains sont comparés aux autres Américains, les Roms aux Européens de l'Est et ainsi de suite.

Le rapport

Tout d'abord, nous décrivons le mécanisme de renforcement réciproque de la discrimination économique et raciale; ensuite nous explorons l'influence de l'histoire sur la discrimination et les comportements. De brefs chapitres sur les attitudes et les critères d'appréciation du succès de la réforme sont suivis de conclusions comportant quelques recommandations générales. Ces dernières devraient être lues non pas comme de simples exhortations à faire, mais comme des indications contribuant à approfondir la réflexion dans un domaine où les avancées politiques sont très lentes.

Le Conseil International pour l'Étude des Droits Humains a entrepris l'élaboration de ce rapport, ainsi que du précédent, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies contre le racisme, la xénophobie et autres formes de discrimination. Cette conférence mondiale devrait sensibiliser les décideurs de nombreux pays aux enjeux que nous abordons. Si c'est le cas, nous espérons que ce rapport leur apportera des éléments utiles dans leur tâche.

II. LES ENJEUX

Il est important de rappeler dès le début que les cas examinés ici diffèrent considérablement. L'expérience d'un pygmée Twa dans les Grands Lacs est très différente de celle des Roms en Europe de l'Est, ou des Afro-américains aux États-Unis. Ces différences sont évidentes notamment pour ce qui est des relations sociales, du statut juridique, des recours possibles, de l'éducation, de la perspective historique et des possibilités économiques.

Pourtant, malgré leurs différences, ces situations comportent un certain nombre d'éléments communs à la base. Au niveau individuel, les membres des groupes souffrant de discrimination raciale et de pauvreté sont, dans une grande mesure, empêchés de réaliser pleinement leur potentiel; au niveau collectif, c'est aussi le cas pour l'ensemble du groupe, comparé à d'autres faisant partie de la même société.⁸ Ils se heurtent à des obstacles sur divers plans.

Les obstacles à l'égalité de traitement

Un premier obstacle est l'inégalité des droits devant la loi. Certains groupes ne bénéficient pas de la citoyenneté ou ont moins de droits. Au Japon, les personnes d'origine coréenne ne sont pas des citoyens de plein droit et ne peuvent pas acquérir la citoyenneté japonaise, même si leurs familles sont établies au Japon depuis plusieurs générations. Des résidents de longue date peuvent demander la nationalité japonaise en vertu de la Loi de 1950 relative à la nationalité, mais ils doivent préalablement fournir "des preuves d'assimilation".⁹

Le niveau de vie des Palestiniens a considérablement empiré en raison de la discrimination durable et systématique dont ils sont victimes et du statut inégal qui leur est imposé sous le régime israélien d'occupation. Les autorités israéliennes leur imposent des conditions de vie (absence d'équipements et de services publics, confiscation de leurs terres, démolition de logements...) qui ont provoqué notamment une recrudescence de l'anémie et de la mortalité infantile.¹⁰

⁸ Exprimé autrement, ceci implique que les membres de groupes souffrant relativement moins surmonteront plus facilement les handicaps économiques et sociaux dont le groupe est victime en tant que tel. Cette notion est utile lorsque l'on compare les performances relatives de différentes populations de migrants. Au départ, tous sont pauvres, tous sont victimes d'une discrimination à des degrés différents, mais certains groupes s'intègrent socialement bien plus vite que d'autres; certains connaîtront une réussite économique rapide et d'autres pas.

⁹ Human Rights Features, 2001.

¹⁰ Voir Ghaffar, 2001.

Dans différents pays, jusqu'à assez récemment, l'inégalité des droits était la règle. En Afrique du Sud, jusque dans les années 1990, les personnes d'origine africaine n'avaient pas le droit de vote, d'épouser librement un conjoint de leur choix, de se présenter à des élections; ils n'avaient pas non plus accès à une éducation de qualité ou à des emplois qualifiés. Dans nombre d'états des États-Unis, jusque dans les années 1960, les personnes d'origine africaine ne bénéficiaient pas de l'égalité d'accès à des services et à des équipements publics. Dans un passé plus reculé, les esclaves (aux États-Unis et au Brésil par exemple) n'avaient pas le statut de citoyens.¹¹

En raison de motifs qui n'étaient pas explicitement ou délibérément idéologiques ou discriminatoires, d'autres populations ont été exclues de la protection du droit national. C'était le cas pour les Twa aux Grands Lacs, les Shuars en Équateur et les Inuits au Canada. Pendant longtemps, ces groupes ont vécu en marge des courants principaux de leurs sociétés, éloignés des centres d'éducation et coupés des possibilités offertes aux autres.

L'absence de respect de la législation ou l'impossibilité de faire valoir ses droits est un autre obstacle important. Certains groupes ayant souffert par le passé de statuts discriminatoires sont maintenant en mesure de faire valoir leurs droits et de combattre les discriminations persistantes par des voies de recours judiciaires; d'autres ne le sont pas. Aux États-Unis, depuis le mouvement pour les droits civiques, les Afro-américains sont protégés, en termes généraux, par la législation anti-discrimination. Ils ont réussi à faire respecter nombre de ces droits. Avec l'émergence d'une classe moyenne, de nombreux membres de ce groupe bénéficient maintenant d'une situation sociale que leurs parents ou leurs grands-parents n'auraient pas pu atteindre.¹² Ailleurs, en revanche, les droits ont été accordés mais restent souvent lettre morte. En Inde, si la législation interdit la discrimination contre les Dalits, elle n'est généralement pas appliquée. En conséquence, la situation sociale et économique de ces derniers n'évolue que lentement. La discrimination est fréquente en matière d'éducation et d'accès aux services; les Dalits qui veulent faire valoir leurs droits (à des terres par exemple) peuvent s'exposer à de violentes représailles. La loi ne protège pas assez, ou pas du tout.

Dans nombre de sociétés, les administrations et les tribunaux commettent des abus de droit, souvent dans l'impunité. Un racisme conscient ou inconscient de la part des juges et de la police couvre des pratiques discriminatoires, même interdites par la loi. Des juges corrompus ou partiaux cherchent à bloquer des affaires portant sur la discrimination. Ainsi, des abus

¹¹ Voir Genovese, 1967, pp. 7-9.

¹² Si des progrès sont constatés aux États-Unis pour ce qui est de la brèche raciale, les disparités restent sensibles. Voir Loury, 1998 et 2000.

commis contre des Dalits, lorsqu'ils donnent lieu à des poursuites, ne sont souvent pas sanctionnés; les Brésiliens d'origine africaine ne peuvent pas avoir recours à la justice pour faire respecter leurs droits.

Le comportement de la police et d'autres forces chargées du maintien de l'ordre est particulièrement important. Très souvent (les Dalits en sont encore un exemple éloquent) ces institutions ne protègent pas les groupes exclus contre leurs agresseurs, ou ne donnent pas suite à des enquêtes portant sur des menaces ou des infractions commises à leur rencontre. Dans certaines sociétés, la police elle-même est responsable d'actes de violence criminelle contre des groupes vulnérables et victimes de discriminations.¹³ Le harcèlement policier, la violence lors de la garde à vue dans les locaux de la police, des taux d'incarcération disproportionnés sont courants. Même aux États-Unis, où les groupes victimes bénéficient d'une protection juridique plus importante et de voies de recours assez performantes, les préjugés sont monnaie courante à ce niveau. D'après une enquête menée en mars-avril 2001 par le *Washington Post*, la Fondation Henry J. Kaiser et l'Université de Harvard, 52% des hommes Afro-américains disent avoir été interpellés injustement par la police parce qu'ils sont noirs.¹⁴

L'inégalité d'accès à des services essentiels pour l'épanouissement à long terme des communautés et des individus représente un troisième type d'obstacle. Des groupes victimes d'une discrimination raciale peuvent bénéficier de l'égalité de droits devant la loi, voire même être en mesure de faire valoir ces droits. Pour tout un ensemble de raisons, cependant, ils peuvent avoir un accès réduit à l'éducation, au logement, aux universités, et aux soins de santé. En conséquence, ils sont moins qualifiés, moins mobiles, plus malades, plus pauvres, et la situation se perpétue chez leurs enfants.

Les Afro-brésiliens, par exemple, sont plus frappés que la moyenne par le chômage, la mortalité infantile et adulte, l'analphabétisme et la pauvreté.¹⁵ Tout en ayant particulièrement besoin d'une protection sociale, les Roms d'Europe de l'Est n'ont en pratique pas accès à de nombreux services sociaux, notamment les soins de santé et les aides au logement.¹⁶ Les Afro-

¹³ D'après l'*Instituto de Estudos da Religião* (ISER), basé à Rio de Janeiro, 70% des personnes tuées par la police en 1998 à Rio (ville où le clivage fondamental est celui qui s'établit entre blancs et non-blancs) étaient des noirs ou des métis (*pardos*, des personnes à peau brune).

¹⁴ Voir également Randall Kennedy, 1999. Kennedy remarque que "[L]a discrimination selon le profil racial aggrave le ressentiment des Noirs de toutes les couches sociales vis-à-vis des forces de l'ordre. Paradoxalement, ces attitudes ont un coût pour la répression et peuvent avoir des résultats négatifs pour ce qui est du respect de la loi."

¹⁵ Voir Buckley, 2000.

¹⁶ Voir Zoon et Templeton, 2001.

américains, les communautés autochtones du Canada et d'Australie et les Twa rencontrent des difficultés similaires.

Un quatrième type d'obstacle est moins formel. Il peut y avoir rupture des liens sociaux, économiques et politiques, particulièrement lorsque la discrimination raciale remonte loin dans l'histoire. Les groupes marginalisés sont exclus des réseaux sociaux et donc des contacts et des possibilités dont bénéficient les autres: recommandations pour un prêt bancaire, informations sur des postes vacants, ou contacts professionnels. Les disparités raciales persistent dans une grande mesure en raison de ces exclusions sociales "informelles".¹⁷

En somme, ces groupes souffrent de degrés de handicap différents. Comparés à la plupart des autres groupes étudiés, les Afro-américains sont relativement à l'abri des discriminations "formelles". Ils restent pourtant marginalisés et dans nombre de régions ils n'ont pas un accès égal à des services indispensables, ou ceux auxquels ils ont accès sont d'une qualité moindre. Les populations autochtones du Canada ont accès à l'éducation et aux soins de santé (à condition qu'ils puissent les payer) mais sont coupées de l'ensemble de la communauté nationale. Les Roms et les Dalits font l'objet de discriminations et d'exclusions très fortes. Les pygmées Twa bénéficient d'une protection légale encore moindre que celle des Dalits en Inde. Ces trois derniers groupes se voient souvent refuser l'accès à des services aussi essentiels que l'éducation ou les soins de santé (même lorsqu'ils sont disponibles).

Le lien entre le niveau de discrimination et de stigmatisation sociale apparaît clairement. Lorsque la discrimination est combattue avec succès, la stigmatisation diminue, ou se manifeste moins ouvertement. Dans la mesure où cette marque d'exclusion a un effet direct, les sanctions judiciaires, même insuffisantes, s'avèrent utiles.

Le lien crucial est de nature économique. Dans les sociétés étudiées, les disparités économiques entre groupes dominants et groupes victimes de discriminations existent toujours, ne sont pas en voie de résorption, elles se creusent même dans certains cas. C'est le cas malgré les interventions judiciaires visant à protéger les droits des groupes défavorisés dans certains pays, malgré les politiques de rattrapage mises en œuvre depuis des années dans tels autres. Dans tous les cas, la brèche de la pauvreté et les signes de dislocation sociale qui l'accompagnent persistent.

¹⁷ Voir notamment Tilly, 1998, pp. 7-8 et Louy, 1999.

La brèche de la pauvreté

Aux États-Unis, près d'un siècle et demi après la fin de l'esclavage, la vie sociale fait encore apparaître des traces de stratification raciale. Des disparités importantes subsistent entre la population noire et blanche pour ce qui est de la santé, de la mortalité, des salaires, du taux de chômage, des revenus et de la richesse, des résultats à des tests d'aptitude, des taux d'incarcération, de la fréquence d'agressions criminelles dont ils sont victimes.

En Inde, entre 1987 et 1993, le pourcentage de Dalits vivant en-dessous du seuil de pauvreté s'est accru de 5%. La moitié des Dalits vivait en-dessous de ce seuil en 1993, contre 30% pour l'ensemble de la population. Depuis 1993, la brèche a continué de se creuser et l'État n'a pas pu améliorer l'affectation et la distribution équitable des ressources.¹⁸

Au Brésil, de grandes disparités persistent entre les populations noire et blanche pour ce qui est de la mortalité materno-infantile, ainsi que de la mortalité due à des causes extérieures. Le taux de mortalité infantile atteint 62% pour les Brésiliens d'origine africaine, contre 37% pour la population blanche. 64% des Afro-brésiliens ont accès aux services d'eau potable, contre 81% pour les Brésiliens blancs. Les statistiques relatives à l'espérance de vie révèlent que, si les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes, au Brésil les femmes noires ont une espérance de vie moindre que les hommes blancs. Les études montrent que les disparités de salaires au Brésil augmentent avec le niveau de qualification des travailleurs noirs;¹⁹ d'après certains chercheurs, l'amélioration du niveau social et des revenus²⁰ renforce la discrimination.

En Equateur, les écarts économiques entre les populations autochtones et le reste de la population ont eu tendance à se creuser avec la progression du PNB, même si les groupes autochtones ont montré leur aptitude à développer leurs propres institutions politiques et économiques.²¹

D'autres exemples confirment ces tendances. En Afrique du Sud, après la fin de l'apartheid, le nombre de foyers noirs ayant des revenus égaux ou supérieurs à ceux de la moyenne des foyers blancs s'est accru, passant de moins de mille à 1,2 million en moins d'une décennie. Cette progression est

¹⁸ Voir Narula et Macwan, 2001; et *Human Rights Watch*, 1999. Ces analyses soulignent que le système de castes sont en fait des ordres économiques qui distribuent le travail sur la base de l'appartenance ethnique.

¹⁹ *Mapa da População Negra no Mercado de Trabalho*, 1999.

²⁰ Dillon Soares, 2000, par exemple.

²¹ Iturralde, 2001.

cependant limitée à une classe moyenne supérieure noire qui bénéficie des actions de rattrapage du gouvernement. Pendant la même période, le revenu moyen annuel des 40% des Sud-africains noirs les plus pauvres a diminué, car les restructurations économiques n'ont pas réussi à créer des emplois pour les travailleurs non qualifiés.²²

En Australie, les aborigènes restent défavorisés en comparaison avec le reste de la population. Dans le Nord-Ouest du pays, les Yamatjis ont une longue histoire de marginalisation et d'expropriation. A l'heure actuelle, le taux de chômage dans la population aborigène est de 24%, contre 8% en moyenne pour le reste de la population. 48% des foyers aborigènes gagnent moins de 500\$ par semaine; le chiffre est de 4% pour le reste des foyers.

La brèche éducative

L'accès à l'éducation est essentiel pour l'égalité des chances, mais les systèmes éducatifs ont tendance à laisser de côté les communautés victimes. Ils entretiennent souvent le racisme et la discrimination, tandis que les membres de ces communautés ont de moins bonnes performances scolaires, ce qui perpétue les inégalités de génération en génération.

En Inde, un grand nombre d'enfants Dalits quittent l'école,²³ certains pour travailler et apporter des revenus à leur famille ou parce qu'ils ne peuvent pas payer les frais de scolarisation, d'autres parce qu'ils ne croient plus aux bienfaits de l'école. En effet, souvent, les enfants Dalits sont obligés de s'asseoir au fond de la classe et d'endurer des injures, des agressions et d'autres traitements dégradants de la part des enseignants ou de leurs camarades. La disparité des taux d'analphabétisme chez les Dalits et chez le reste de la population de l'Inde est resté pratiquement inchangée: entre 1961 et 1991 elle n'a diminué que de 0,39%.

Il existe bien pour l'administration un système de quotas permettant l'accès des Dalits à des emplois qualifiés. Cependant, 54% des postes correspondant au gouvernement central et plus de 88% des postes de l'ensemble du secteur public restent vacants. 90% des enseignants universitaires en sciences sociales et 94% dans les disciplines scientifiques sont des membres des castes supérieures, tandis que les Dalits (qui représentent près du 20% de la population indienne) n'occupent respectivement que 1,2% et 0,5% de ces postes.

Dans la région des Grands Lacs, moins de 0,5% de la population Twa a fini l'école secondaire. Pour l'enseignement universitaire, le taux tombe presque

²² Peter, 2000, pp. 1 et 6.

²³ Les taux sont comme suit: au niveau primaire, 49%; au niveau intermédiaire: 67%; au niveau secondaire: 77%. Voir Narula et Macwan, 2001.

à zéro. Les obstacles sont nombreux: les frais de scolarité, le coût du matériel scolaire, des traitements discriminatoires de la part des enseignants et des autres enfants.²⁴ Dans le Nord-Ouest de l'Australie, seuls 7% des autochtones ont un diplôme universitaire, contre 30% pour le reste de la population.

Dépourvus de formation, les membres des groupes victimes se rabattent sur des emplois subalternes et non qualifiés. Dans nombre de régions, ils ont été particulièrement touchés par la mondialisation de l'économie, ce qui à son tour creuse les disparités entre leur niveau de revenus et celui des personnes plus qualifiées ou mieux reliées aux secteurs modernes de l'économie.

La terre

La terre revêt une signification sociale particulière pour de nombreux groupes, notamment pour des populations autochtones, auxquels elle fournit aussi des moyens économiques de survie. En l'absence d'autres aptitudes procurant des débouchés ou d'autres bases économiques, la terre est une ressource cruciale. A cet égard, la culture et l'économie sont inséparables.

Au Canada, le transfert de plusieurs centaines de Canadiens autochtones, ordonné par le gouvernement, a nui à leur indépendance économique et à leur santé. Les Inuits, un peuple traditionnellement nomade vivant de la chasse et de la pêche, ont maintenant un taux de suicide parmi les plus élevés du monde, ainsi que des taux de mortalité infantile et liée à l'alcoolisme anormalement élevés.²⁵ Un grand ouvrage hydroélectrique au Labrador et les exercices de l'aviation militaire ont porté atteinte à leur mode de vie, sans pour autant créer une nouvelle économie viable. Afin de sauvegarder les droits de ces populations, le gouvernement canadien a protégé leurs terres et leurs biens, tout en limitant les pouvoirs de leurs représentants politiques pour ce qui est de la création d'activités économiques et de leur réglementation.²⁶ En conséquence, les investisseurs privés n'ont pas été en mesure d'assumer les risques qui en découlent pour eux.

Au Brésil, douze ans après la reconnaissance par la Constitution brésilienne des droits de propriété des *quilombos* (collectivités rurales descendant

²⁴ Voir Save the Children, 2001.

²⁵ Jacko, 2001.

²⁶ Au Canada, dans certains cas, la loi sur les autochtones (*Indian Act*) confère des pouvoirs de décision et une responsabilité fiduciaire sur les terres des réserves au Ministère chargé des populations autochtones, dont il y a plus de 600 dans le pays. Les pesanteurs administratives retardent la prise de décisions économiques et n'incitent pas les dirigeants autochtones à mettre en place leurs propres structures administratives.

d'esclaves africains), seul un très petit nombre a pu obtenir des titres de propriété. Une réglementation insuffisante, des conflits entre les différentes administrations, des pressions des entreprises et des personnes ayant des vues sur ces terres et l'absence de volonté politique ont empêché ces communautés de faire valoir leurs droits.

En Inde, la plupart des Dalits sont des manœuvres agricoles sans terre. Le petit nombre qui en possède appartient à la catégorie des propriétaires marginaux. La terre étant la ressource essentielle dans les zones rurales, cette situation rend les Dalits économiquement très vulnérables.

L'absence de données statistiques

Dans de nombreux pays, les statistiques ne sont pas publiées, elles ne sont pas précises ou pas ventilées. En conséquence, il est impossible d'apprécier dans quelle mesure tel ou tel groupe est soumis à des pratiques discriminatoires de la part de la police et de la justice, s'il a accès à l'éducation ou à d'autres services, s'il participe à la vie économique, quel est son niveau de vie par rapport aux autres. Il s'agit à l'évidence d'un élément crucial. En l'absence d'informations précises, il est impossible de vérifier les allégations de discrimination ou l'efficacité des politiques publiques afin de réduire la discrimination et les inégalités.

L'expérience du Brésil illustre bien ces enjeux. Le Brésil a importé le nombre le plus important d'Africains réduits en esclavage entre le XVIe et le XIXe siècle et il a été le dernier pays d'Amérique à abolir l'esclavage, en 1888.²⁷ Des travailleurs européens ont été importés plus tard, sous prétexte de l'infériorité des travailleurs noirs. Un mythe de la "démocratie raciale" a été conçu par la suite afin de conforter le nationalisme brésilien.²⁸ Pendant la plus grande partie du XXe siècle, alors même que de fortes inégalités étaient constatées entre les noirs et les blancs, les élites blanches du pays niaient l'existence d'une discrimination raciale. Dans la période qui a suivi la ratification de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale, les informations sur la couleur et la race furent effectivement supprimées du recensement de 1970.²⁹

²⁷ Près de 3,5 millions, soit 38% de l'ensemble des esclaves africains emmenés sur le continent américain, d'après certaines estimations. Voir Mattoso, 1982.

²⁸ L'idée était que les élites ibériques avaient créé un système de relations raciales conviviales et harmonieuses dans le pays et que l'esclavage y était relativement clément. Dans ce contexte, l'existence de relations intimes entre maîtres et esclaves, ainsi que l'absence d'une ségrégation raciale légale après l'abolition, étaient considérées comme des indicateurs d'une société non-raciste. Voir Nascimento et Nascimento, 2000.

²⁹ Roland, 2001, pp. 10-11.

Ce mythe de la “démocratie raciale” ne fut pas sérieusement contesté avant la fin des années 1970, lorsque les chercheurs ont commencé à élaborer des statistiques détaillées et ventilées par race. Ces données ont mis en lumière l’ampleur des pratiques discriminatoires. Une étude de 1999 montre par exemple que, pour un noir, la probabilité d’être au chômage est de 17% à 45% plus élevée que pour un blanc et que, dans certaines zones urbaines spécifiques, il existe des disparités de revenus généralisées et considérables entre travailleurs noirs et non-noirs. En 1997, d’autres statistiques ont montré que 32% des logements occupés par des Brésiliens d’origine africaine n’étaient pas adaptés (sur la base de critères objectifs), contre 12% pour les logements occupés par des blancs.

La collecte de données statistiques adéquates est sans aucun doute un préalable nécessaire à toute stratégie réussie de promotion des droits des groupes victimes. D’un autre côté, les statistiques peuvent aussi renforcer les préjugés et il faut également veiller au respect de la vie privée de chacun.

III. LE POIDS DE L'HISTOIRE

La discrimination et la pauvreté ont eu partie liée pendant de longues périodes de l'histoire. En Inde, le système des castes a plus de deux millénaires d'existence. Les Roms, qui ont vécu en Europe pendant plus de mille ans, se sont adaptés de différentes façons aux sociétés européennes, tout en gardant un mode de vie très particulier. Leur attitude vis-à-vis des communautés environnantes et celle de ces dernières vis-à-vis des Roms tout au long de l'histoire ont à l'évidence une forte influence sur leurs rapports. Au Brésil et aux Etats-Unis, pays autrefois esclavagistes, des populations d'origine africaine ont cohabité pendant deux ou trois siècles avec les colonisateurs appartenant aux couches dominantes. L'esclavage et ses effets ont façonné les rapports entre ces deux groupes. En Équateur ou au Canada, en revanche, les populations autochtones ont précédé les colons aujourd'hui dominants. Leurs rapports se rapprochent du type colonial, tout au moins dans la mesure où les premiers habitants ne peuvent plus revendiquer les terres comme par le passé. Enfin, des groupes tels que les Twa ont vécu traditionnellement dans une relation symbiotique avec leurs voisins (qui ne sont pas des colons récents), tout en s'en distinguant, mais récemment la compétition pour la terre et les ressources est devenue plus dure.

Regarder le passé en face

Toutes ces sociétés ont été marquées de façon distinctive par leur histoire. Des traits aussi spécifiques sont également constatés ailleurs. Les stratégies de lutte contre la discrimination et ses effets doivent à l'évidence tenir compte de l'histoire et de l'empreinte qu'elle a laissée sur les mentalités, sur la pauvreté et sur les régimes juridiques. Si l'histoire de chaque société est particulière et locale, un certain nombre d'indicateurs généraux s'avèrent utiles afin de mieux comprendre le contexte.

Un indicateur utile est l'existence ou l'absence d'une tradition de résistance et de réforme. Lorsque un groupe a mené des combats pour mettre fin à l'oppression et remporté des victoires importantes (l'abolition de l'esclavage ou de l'apartheid, l'obtention des droits de citoyenneté, l'abolition d'une législation discriminatoire) son statut social, mais aussi politique et économique, s'améliorent en règle générale. Les victoires remportées font également évoluer les attitudes à l'intérieur du groupe, vis-à-vis de la société en général et de la place qui y revient au groupe en particulier.

Aux États-Unis, la mobilisation pour les droits civiques a fait évoluer la situation des Afro-américains, davantage même peut-être que le combat anti-esclavagiste. En effet, ce mouvement n'a pas seulement contribué à réaliser

des réformes importantes; il a aussi prouvé aux Afro-américains (de même qu'au reste de la population) qu'ils pouvaient eux-mêmes prendre en charge leur destin et réussir une mobilisation. Le mouvement des paysans sans terre au Brésil et la défense des droits des Dalits en Inde sont aussi susceptibles de transformer le statut des groupes marginalisés dans ces sociétés.

Quoi qu'il en soit, en dernière instance, le succès dépendra pour beaucoup de la capacité des communautés victimes à mener un combat politique pour améliorer leur situation et prendre des responsabilités, afin que la réforme soit mise en œuvre de façon durable et responsable. Dans ce contexte, la lutte contre l'apartheid et le combat contre l'antisémitisme après l'Holocauste (notamment aux États-Unis et à un moindre degré en Europe) sont des exemples d'une résistance fructueuse.

La réussite historique des efforts des groupes victimes afin de s'assurer une représentation politique visible et efficace est un second élément important. En effet, ces groupes ne peuvent faire évoluer de façon durable leur situation sociale et économique sans une représentation politique adaptée.³⁰ La qualité et l'efficacité des dirigeants politiques d'une communauté et leur aptitude à nouer des alliances avec d'autres secteurs sociaux sont des éléments essentiels d'un progrès durable. A Guamote, en Équateur, les organisations autochtones ont refusé pendant longtemps de prendre part à la vie politique et aux marchés locaux, dans le but d'opérer un renforcement interne. En 1992, elles se sont présentées aux élections municipales et ont remporté l'ensemble des sièges au Conseil municipal. Le nouveau Conseil a élu maire un professionnel autochtone choisi par la population, a créé une assemblée cantonale composée des chefs des 114 communes et a regroupé les ONG afin d'établir un comité de développement local. Ces structures participatives ont permis aux représentants de la communauté autochtone de Guamote de mettre sur pied un plan de développement à long terme. Les travaux et les services publics sont pris en charge par les organisations communautaires ou par des coopératives locales.

Dans d'autres cas, la résistance à l'oppression ne se manifeste pas. C'est le cas en République Dominicaine à l'heure actuelle; les autorités ont inventé une catégorie de la population appelée "les autochtones" (les Indiens), alors que les Indiens ont été exterminés lors de l'arrivée des Européens. Un mythe politique en vertu duquel les Dominicains, ayant prétendument le teint plus clair et les cheveux raides, seraient supérieurs aux Haïtiens prétendument plus foncés, a brouillé et paralysé la mobilisation politique dans une société

³⁰ Il s'agit d'une question difficile si ces groupes ne représentent qu'un petit pourcentage de la population ou s'ils sont géographiquement très dispersés. Dans ces cas, un équilibre doit être établi entre les principes démocratiques et la protection des droits des groupes opprimés.

qui avait été l'une des premières à se rebeller avec succès contre l'esclavage.³¹ Le mythe de l'intégration raciale au Brésil a produit les mêmes effets.

Un troisième indicateur est le degré d'internalisation de l'oppression de la part des victimes.³² En Inde, nombre de Dalits, ainsi que des membres d'autres castes inférieures souffrant d'une discrimination à peine moins extrême, acceptent leur situation conformément à la croyance hindoue selon laquelle ils auraient été coupables dans une vie antérieure. Ils ont internalisé les valeurs du système qui les écrase. Dans une certaine mesure, des notions fatalistes de ce type existent aussi chez des communautés autochtones du Guatemala, du Mexique et du Pérou. Dans le cadre d'une très longue histoire de discrimination économique et raciale, où chaque génération s'attend à vivre dans la pauvreté et en citoyens de seconde classe, de telles réactions n'ont rien de surprenant.

Une autre réaction possible est de rester en retrait en affirmant la différence culturelle. L'expérience des Roms (qui prend des formes multiples dans les différents pays européens) en est un exemple. Une telle réponse internalise les attentes de la société environnante et comporte ses propres risques. Un groupe qui s'isole délibérément est politiquement visible et donc plus exposé; son retrait peut aussi l'empêcher de s'adapter à l'évolution de la société, le rendant plus vulnérable économiquement. Habités à vivre traditionnellement en marge et dépendant pour leur survie du commerce avec les populations locales, les Roms en Roumanie, en Hongrie, en Bulgarie et en République Tchèque ont beaucoup souffert pendant la période communiste des politiques qui les obligeaient à prendre des logements permanents et à travailler dans des usines. Après la chute du communisme, la plupart d'entre eux ont perdu ou abandonné leurs emplois en usine, pour découvrir que leurs marchés traditionnels n'étaient plus viables.

Dans d'autres cas, l'isolement était la règle et les groupes victimes n'étaient jamais bien accueillis en dehors de leur communauté. En Equateur et au Brésil, de petites tribus méconnues vivaient traditionnellement isolées du reste de la société. Dans certains cas, l'isolement était encouragé, par exemple pour protéger un groupe de la maladie. Historiquement, les pygmées Twa faisaient du commerce, de façon intermittente et informelle, avec les peuples environnants du Congo, du Burundi et du Rwanda, mais ils menaient pour l'essentiel une existence isolée. Celle-ci était possible parce qu'il n'y avait pas de compétition pour leur habitat, les forêts. Pour de tels groupes, les difficultés apparaissent lorsque l'isolement prend fin et qu'ils

³¹ Voir Equipo Onè-Respe, 1997.

³² Voir Conseil International, 2000, pp. 20-21.

décident de s'intégrer à la société environnante – ou qu'ils y sont obligés. Pour les Twa, la réforme de la législation foncière et l'empiètement d'autres communautés les ont empêchés d'avoir accès aux terres; d'autre part, en raison de leur isolement, ils étaient moins équipés, du point de vue financier et éducatif, pour la compétition économique sur les marchés locaux. En conséquence, la discrimination et la stigmatisation se sont accrues, de même que la pauvreté et la maladie.

Enfin, des membres de certains groupes victimes répondent à la discrimination en niant leur identité. Au Japon, des personnes d'origine coréenne ont adopté cette parade, de même que certains Twa, afin de garder leur statut de fonctionnaires. Si elle se généralise, une telle réaction ne peut qu'affaiblir la mobilisation politique au sein de la communauté concernée. Ces "fausses identités" sont parfois employées comme une arme contre la personne qui s'en sert sans bien saisir les circonstances qui l'y ont poussée. En pratique, dans nombre de cas, la discrimination empire si l'identité réelle est dévoilée.

Il convient de remarquer que les groupes dominants de la société ne perçoivent pas toujours l'histoire de la même façon que les groupes victimes. Le renversement des régimes coloniaux est un bon exemple de tels écarts. Dans certains pays, l'histoire "officielle" (l'histoire commanditée et racontée par le groupe dominant) est un récit de la conquête de la liberté politique; l'indépendance reste un repère politique important. C'est le cas en Inde, au Brésil, en Équateur, aux États-Unis et au Canada. Cependant, en Inde, si les dirigeants de la lutte pour l'indépendance ont reconnu les intérêts des Dalits, ceux-ci ont été par la suite subordonnés aux intérêts politiques de la majorité. Pour les Afro-américains aux États-Unis, la lutte pour l'indépendance n'était nullement une lutte pour leur indépendance. Les Twa des Grands Lacs et les populations autochtones de l'Équateur n'ont pas été beaucoup touchées par la lutte contre les colonisateurs. Des écarts très forts dans la perception de l'histoire qu'ont la majorité et le groupe minoritaire peuvent empêcher dans une certaine mesure les groupes victimes de s'organiser politiquement, voire d'être compris et entendus par la majorité.

Les groupes marginalisés sont fortement conscients de leur histoire, riche en récits de souffrances, de séparation, d'exclusion et d'injustice. L'existence d'une puissante tradition historique peut rendre certaines communautés étonnamment patientes; c'est le cas pour les Dalits. Cependant, lorsque le désir d'un traitement égalitaire ou plus équitable se fait sentir, des mouvements de contestation et la répression qui s'ensuit peuvent mettre en danger la stabilité politique. Lorsque des membres d'un groupe marginalisé, tels que les jeunes Afro-américains dans les ghettos urbains, ont des comportements auto-destructeurs, il est important de comprendre dans

quelle mesure de tels comportements reflètent une expérience de privations et d'oppression, qui est le cadre dans lequel ils évoluent.³³ Toute réforme devrait donc tendre à corriger les disparités entre les groupes, mais aussi mener une réflexion sur la socialisation des différents groupes, afin d'éviter la transmission de la stigmatisation raciale aux générations à venir.

Dans de nombreux cas, les débats politiques portant sur la discrimination ont mis au premier plan la revendication d'une reconnaissance publique et officielle, de la part des autorités compétentes, des injustices commises par le passé. *La connaissance de l'histoire et la reconnaissance des torts historiques représentent des éléments indispensables de tout bilan fidèle et honnête d'une situation présente. Des politiques qui ignoreraient l'histoire, même favorables aux groupes victimes, ne porteraient pas de fruits.*

Le débat sur la réparation

Avec les préparatifs de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la question de la réparation prend une place de plus en plus importante dans les débats. De même que les survivants de l'Holocauste ont reçu des indemnités financières payées par plusieurs pays européens au titre de la perte de leurs biens et du traitement suprêmement inhumain dont ils ont fait l'objet, de même que des Américains d'origine japonaise, internés pendant la guerre, ont été dédommagés par le gouvernement américain, il a été estimé que les descendants des Africains réduits en esclavage et transportés au Brésil, aux États-Unis ou ailleurs avaient droit à une réparation en raison de leurs souffrances.

Deux arguments militent en faveur de la réparation: une demande de la reconnaissance du crime d'esclavage (et de son héritage de discrimination juridique) et une demande de réparation matérielle pour ceux qui en ont été les victimes.³⁴ Nous ne pouvons ici examiner de façon approfondie le bien-fondé juridique d'une telle thèse, ni la viabilité de la fixation de montants financiers afin de dédommager les nombreux descendants de personnes réduites en esclavage il y a deux ou trois siècles.³⁵ Les gouvernements des États-Unis ou de l'Union Européenne ne seront probablement pas désireux de reconnaître la responsabilité de leurs sociétés respectives en matière d'esclavage, si un tel acte est susceptible d'engager ensuite leur responsabilité pour le paiement de sommes non précisées aux descendants

³³ Lory, 2001, p. 8.

³⁴ Un autre élément de ces revendications est le sentiment d'injustice éprouvé par les victimes lorsque leurs oppresseurs peuvent continuer à bénéficier des privilèges créés par leurs actes de discrimination dans le passé.

³⁵ Voir notamment Gary, Hitt, Pires, Scruggs et Sweet, 2000; et Robinson, 2000.

d'esclaves, au titre de dédommagements. Le Parlement brésilien vient d'examiner plusieurs projets de loi à ce sujet. Il en a conclu que, si le paiement de réparations individuelles ne pourrait se faire équitablement et donnerait lieu à de nombreuses anomalies, il serait utile de réfléchir à la création éventuelle d'un fonds national consacré aux Brésiliens descendants d'esclaves. Cet outil pourrait être considéré comme un fonds de développement ou comme une réparation financière globale.

Quoi qu'il en soit, des transferts financiers représentent sans aucun doute un élément clé de toute stratégie nationale ou internationale à long terme visant à permettre aux groupes victimes de la discrimination d'acquérir les compétences et les ressources requises pour se trouver sur un pied d'égalité avec les autres membres de leurs sociétés.

Perception de l'autre et capacités

La discrimination historique a donné lieu à des handicaps financiers dont souffrent les victimes à l'heure actuelle, notamment l'insuffisance de moyens, de capitaux et de compétences qui empêchent ces groupes d'avancer au même rythme que l'ensemble de la société. Il faudra des investissements considérables pour redresser ce déséquilibre.

Les ressources ne sont toutefois qu'un aspect de l'héritage du passé. Les attitudes et les perceptions chez les groupes dominants et dominés se sont également développées au fil de l'histoire. Ces attitudes sont profondément enracinées et peuvent s'opposer aux évolutions nécessaires à l'avancement des groupes victimes.

La discrimination et l'exclusion économique qui frappe les groupes victimes encourage des comportements sociaux qui confirment (ou semblent justifier) les clichés raciaux relatifs à la pauvreté et aux comportements antisociaux.³⁶ Les Roms, les Afro-américains et d'autres groupes continuent d'être stigmatisés comme des populations analphabètes, enclines à la délinquance et à la promiscuité sexuelle, tandis que leur expérience d'exclusion et de discrimination favorise les comportements mêmes qui sont incriminés. Les statistiques faisant état des taux de chômage et de pauvreté parmi ces groupes sont perçues comme des preuves de leur infériorité et de leur immoralité. Pourtant, ces données, si elles peuvent induire en erreur, ne sont pas fausses: il est vrai que les communautés victimes de la discrimination sont plus pauvres, réussissent moins bien dans leurs études et présentent souvent des taux de toxicomanie, d'alcoolisme et de délinquance plus élevés

³⁶ L'ouvrage de Richard Herrnstein et Charles Murray *The Bell Curve – Intelligence and Class Structure in American Life*, (Free Press, 1996), qui met en rapport l'intelligence et la réussite économique avec l'appartenance ethnique, est un exemple de ce type de raisonnement bancal. Pour une réponse, voir Bernie Devlin, 1997.

que la moyenne. Il s'agit d'un cercle vicieux où les comportements renforcent les perceptions, qui à leur tour confortent les préjugés transmis de génération en génération.

Le cercle est aggravé lorsque les autorités répondent en assimilant le groupe concerné à des criminels en puissance. Aux États-Unis, les hommes Afro-américains sont incarcérés plus souvent que les autres.³⁷ La lutte contre la drogue a fait des ravages dans cette communauté : pour des délits liés à la drogue, les noirs sont inculpés et condamnés à des peines de prison treize fois plus souvent que les blancs.³⁸ Un tel déséquilibre renforce la stigmatisation sociale qui frappe ces groupes et porte atteinte à la cohérence de leur tissu social et économique.

Au Canada, où les politiques sociales sont plus libérales, les chercheurs tendent à rejeter la faute sur les victimes. Des recherches en sciences sociales ont abouti à des théories sur les insuffisances des peuples autochtones au lieu de mieux étudier les difficultés posées par le système à l'intérieur duquel ils doivent vivre.³⁹

Les médias ont une responsabilité toute particulière afin d'éviter les représentations stéréotypées. En 1997, une étude conduite par l'Université de Yale a constaté que les médias d'information américains représentaient la plupart des pauvres comme des noirs, alors que les blancs regroupent le plus gros contingent des personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Des magazines comme *Time* et *Newsweek* mettent en scène des noirs dans 65% des cas pour illustrer des récits de pauvreté, alors que 29% seulement des pauvres américains sont noirs. L'auteur en conclut que les médias perpétuent les stéréotypes raciaux mais aussi qu'ils alimentent le mécontentement parmi les blancs vis-à-vis du système de prestations sociales.⁴⁰

Il est clair que l'on ne devrait pas tenir les communautés victimes pour responsables des effets d'une discrimination historique persistante. La conclusion qu'il faut en revanche retenir est que ces effets sont bien réels. Les groupes victimes seront probablement moins organisés, moins aptes à la gestion financière, méfiants de toute autorité extérieure et moins expérimentés dans le domaine du combat politique. Il n'acquerront pas du jour au lendemain l'expérience et les compétences nécessaires avec l'arrivée de ressources ou de nouvelles ouvertures. En règle générale, leurs dirigeants

³⁷ Chez les Afro-américains, un homme sur vingt âgé de plus de 18 ans est en prison, contre un sur cent quatre-vingts pour la population blanche. *Human Rights Watch*, 2000.

³⁸ *Human Rights Watch*, 2000, p. 4-5.

³⁹ Saint Denis, 1989.

⁴⁰ "Yale Study: Most Poor people in National Media Portrayed as Black", Associated Press, 18 août 1997.

ne seront pas moins corrompus ou moins égoïstes que la moyenne des politiciens.

Il est donc essentiel que les groupes victimes aient une représentation et une visibilité politique. Si l'on veut promouvoir une évolution, les groupes doivent gérer leurs institutions et leurs ressources. Il est également nécessaire d'investir dans l'éducation et l'accès à des emplois qualifiés. Il ne s'agit pas de tâches simples que l'on puisse réaliser dans des délais brefs. Pour mettre en œuvre un changement véritable, les autorités nationales et les bailleurs de fonds internationaux devront procéder à des transferts importants de ressources et accompagner cette action afin d'assurer un investissement productif de ces ressources sur le long terme.

Des avancées inégales

Il y a des éléments encourageants qui montrent que des avancées sont possibles en matière de lutte contre la discrimination raciale, mais, comme on pouvait s'y attendre, ces avancées sont inégales et soumises à des conditions préalables. Aux États-Unis, la législation anti-discrimination a certes amélioré le statut des Afro-américains; les efforts des organisations de défense juridique et sociale afin de faire valoir et de renforcer les droits civiques ont porté des fruits sur plusieurs plans. La discrimination ouverte et la violence contre les membres de ce groupe ont reculé depuis quarante ans. Une classe moyenne s'est constituée; l'amélioration a gagné aussi le domaine éducatif et l'accès à des emplois qualifiés. A l'heure actuelle, les Afro-américains ont acquis une plus grande visibilité sociale et politique aux États-Unis.

Les acquis restent cependant inégaux. Nombre d'Afro-américains sont privés du droit de vote en raison de dispositions légales qui interdisent aux personnes ayant commis des actes délictueux graves de voter. Les jeunes sont aussi plus nombreux que n'importe quel autre groupe de la population à être inculpés et condamnés à des peines de prison pour des infractions et des délits. Si les Afro-américains de la classe moyenne bénéficient d'une qualité de vie semblable à celle de leurs concitoyens de la même classe, un pourcentage bien plus élevé d'Afro-américains restent pauvres ou très pauvres comparés à la moyenne et nombre de leurs enfants connaissent des conditions de vie qui handicapent leur avenir éducatif et professionnel.

Les Dalits sont en théorie protégés par la loi depuis 1955, mais en pratique, la mobilisation pour leurs droits, qui est en train d'acquiescer de l'influence, est assez récente. Des campagnes locales ont été efficaces. Des initiatives d'assistance judiciaire ont contribué à saisir les tribunaux, ce qui a eu un effet sensibilisateur. En outre, des Dalits ont eu gain de cause dans des affaires de discrimination ou de violence les opposant à des propriétaires. Des alliances ont été nouées avec des groupes d'autres castes et, plus récemment, avec

des mouvements internationaux lors des préparatifs de la Conférence mondiale. Cependant, les actes de violence contre les Dalits se poursuivent lorsqu'ils revendiquent leurs droits; les autorités indiennes ne sont pas sensibles à leurs demandes; la justice et les forces de l'ordre, y compris la police, ne les défendent pas contre les agressions dont ils sont victimes, voire se rendent elles-mêmes responsables d'abus ou de sévices contre des activistes ou des femmes Dalits.⁴¹

Les peuples autochtones de l'Équateur ont montré d'importantes capacités d'organisation, ce qui leur a permis de garder une forte cohésion sociale, de défendre leurs langues et leurs autorités traditionnelles, leur culture et leurs traditions, ainsi que de gérer leurs relations avec des organisations nationales. Leur statut au sein des structures administratives de l'État s'est améliorée depuis quelques années, avec la création d'une série de circonscriptions territoriales autochtones en vertu de la Constitution de 1998.⁴² Au titre d'un accord avec le Ministère de l'Éducation, les Shuars sont maintenant responsables de la gestion des écoles locales. La communauté gère également plusieurs projets de développement et de santé et exploite un petit service de transport aérien. Des mécanismes flexibles ont été mis au point avec l'armée pour ce qui est du service militaire obligatoire : les jeunes Shuars peuvent s'en acquitter sans quitter leur territoire et ne sont pas obligés de se livrer à des pratiques militaires qu'ils perçoivent comme contraires à leur identité et à leurs traditions. La réussite de certains projets a attiré des investissements directs, nationaux et internationaux⁴³; des Shuars occupent à l'heure actuelle des postes de responsabilité, élus ou désignés, dans l'administration locale. En outre, ils ont davantage de poids politique auprès du gouvernement et des partis politiques, ainsi qu'au sein du mouvement national des peuples autochtones.⁴⁴

⁴¹ *Human Rights Watch*, 1999.

⁴² Ce processus remonte à 1930, lorsque la mobilisation des paysans et des populations autochtones sur les exploitations agricoles d'État a créé un modèle de syndicalisme agricole. La Loi sur les communes de 1937, qui en est issue, a fourni la base juridique d'un mouvement pour la réforme agraire dans les années 1960 et 1970. Celui-ci s'est développé au point de pouvoir financer les organisations autochtones à l'heure actuelle.

⁴³ La Banque inter-américaine de développement a investi un demi-million de dollars dans de petits projets gérés par la Fédération Shuar.

⁴⁴ Voir Iturralde, 2001.

Ces exemples montrent qu'une évolution a des chances de se produire avec succès si:

- l'environnement politique général tolère ou soutient la réforme,
- le groupe victime a un certain poids politique ou économique,
- le groupe est doté d'institutions politiques et économiques bien organisées et bien conduites.

IV. LES IMPLICATIONS POLITIQUES

Le problème examiné dans ce rapport est pour l'essentiel simple, même s'il se manifeste dans des sociétés foncièrement différentes et ce sous des formes multiples. L'ampleur de la discrimination est très variable selon les cas, tant dans le passé qu'à l'heure actuelle, mais les liens entre la discrimination raciale et l'exclusion économique sont faciles à saisir. S'il est aisé d'identifier le problème, il n'est pas facile d'y faire face. En effet, il a des racines historiques profondes, il comporte des enjeux économiques; enfin, les attitudes et les perceptions des uns et des autres sont solidement enracinées et se renforcent mutuellement.

L'évolution sera lente. La planification devra tenir compte du long terme. Les efforts de réforme seront coûteux. Des transferts importants de ressources représentent une composante primordiale de tout projet sérieux de réforme face à une discrimination solidement implantée.

Les mesures correctives doivent en conséquence aborder le problème sur divers plans et de façon complémentaire. Les interventions isolées sont vouées à l'échec. Étant donné la nature des enjeux, toute démarche efficace doit aborder au moins chacun des aspects ci-dessous:

- les droits civiques,
- la représentation politique,
- les ressources financières,
- l'accès à des services de base tels que l'éducation,
- les attitudes et les façons de percevoir l'autre.

Principes généraux

Les autorités devraient *appeler la discrimination par son nom et la condamner* lorsqu'elle se produit; elles devraient faire preuve de vigilance pour en détecter les manifestations. Le silence et la dénégation ne font que la pérenniser et protéger les intérêts de ceux qui la mettent en œuvre. La reconnaissance officielle de l'existence de pratiques discriminatoires confère de la légitimité aux demandes des victimes et facilite la tâche des citoyens ordinaires qui souhaitent condamner de telles pratiques. Aux États-Unis, à l'heure actuelle, l'on parle ouvertement des cas de discrimination contre les Afro-américains. Ce n'est pas le cas partout. Les autorités indiennes, par exemple, nient toujours qu'il y ait discrimination contre les Dalits.

Ne pas introduire de nouvelles politiques susceptibles d'aggraver la situation.

Tenir compte de l'histoire. Les pouvoirs publics devraient reconnaître les torts historiques et leurs effets. Il s'agit probablement d'une composante essentielle de toute stratégie de changement des mentalités, tant dans la société en général qu'à l'intérieur du groupe concerné. En outre, si l'on ne tient pas compte du contexte historique, les politiques destinées à aborder les problèmes actuels ont moins de chances de succès.

Placer les réformes dans leur contexte. Les modalités de la discrimination économique et raciale subissent l'influence de l'histoire, de la culture et des institutions nationales. Il est crucial de tenir compte du contexte local lors de l'élaboration de toute stratégie de réforme.

Des stratégies sont nécessaires pour dissuader et pour remédier.

Les dispositions de la loi et leur application

Une législation nationale interdisant la discrimination fondée sur la race est indispensable. Si les groupes opprimés le long de l'histoire ne sont pas reconnus et protégés par la loi, ils ne peuvent faire valoir ni sauvegarder leurs droits.

Si la législation est un élément essentiel de protection contre la discrimination raciale, pour être efficaces les lois doivent être appliquées et complétées par des actions entreprises dans d'autres domaines. L'interdiction légale de la discrimination ne suffit pas en elle-même à éliminer les préjugés raciaux au sein d'une société.

Adoption de lois contre la discrimination. Les dispositions de la loi devraient interdire la discrimination de la part des autorités et des institutions publiques ainsi que de la part des individus et des entités du secteur privé. La législation devrait également établir des procédures pour engager des poursuites et imposer des sanctions dans le cas d'actes discriminatoires.

Révision de la législation et des politiques publiques. Les gouvernements devraient procéder à une révision de la législation et des politiques en vigueur afin de déceler d'éventuels effets discriminatoires et abroger ou amender la législation si nécessaire.

Intégrer des voies de recours et des sanctions effectives dans les textes législatifs. Les voies et les procédures de recours devraient être compréhensibles, rapides et ne pas avoir de coût dissuasif. Les actes de discrimination devraient être passibles de peines importantes. En première instance, les autorités devraient engager activement des poursuites pénales et civiles contre ceux qui se rendent coupables de pratiques discriminatoires.

Veiller au respect de la législation par les institutions de l'État, y compris la police et les forces de l'ordre. La police et les représentants des forces de l'ordre devraient être tenus pour personnellement responsables devant la loi

en cas d'actes de discrimination. Les mêmes dispositions doivent s'appliquer aux institutions de l'État en cas d'actes discriminatoires dans leur intention ou leurs effets, commis par leurs représentants.

Action pédagogique auprès du personnel judiciaire. Les autorités devraient prendre des mesures afin de sensibiliser et de former les juges, le ministère public, les fonctionnaires de police et autres agents de la justice aux questions des droits humains et de la discrimination.

Établir des statistiques précises. Les gouvernements devraient veiller à ce que les statistiques officielles permettent de déceler les effets de la discrimination sur le plan de l'économie, des revenus, de l'éducation, de la santé et d'autres domaines pertinents, ainsi que dans la participation aux institutions du secteur public. Elles devraient aussi permettre de suivre dans le temps les progrès des actions conçues afin de réduire la discrimination. Des services statistiques devraient être créés ou renforcés si nécessaire. Les données devraient être ventilées par race, par origine, par genre et par âge et faire l'objet d'une publication régulière.

Renforcement du suivi. Les gouvernements devraient encourager un suivi indépendant des institutions de l'État, notamment par des institutions nationales de défense des droits humains ou par les médiateurs.

Adopter des mesures correctives provisoires. Les gouvernements devraient mettre en place des mesures correctives provisoires, appelées parfois des actions positives ou d'accès à l'égalité, telles que définies à l'Article 1(4) de la Convention internationale relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en vue de créer des conditions plus favorables afin que les membres des groupes historiquement défavorisés puissent bénéficier de l'égalité des chances. Ces mesures devraient viser des résultats. Elles ne devraient pas avoir de connotations paternalistes et ne devraient pas pouvoir être perçues comme discriminatoires.

Représentation et visibilité politique

Les groupes opprimés ne peuvent avancer s'ils sont dépourvus de poids politique. Leur implication dans la prise de décisions qui les concernent et dans des organismes pertinents devrait être encouragée.

Les communautés frappées par la discrimination raciale et économique sont souvent politiquement invisibles. Il est essentiel d'assurer une représentation politique de ces groupes au sein des institutions de l'État. Les représentants de ces groupes doivent rendre des comptes à leurs mandants, disposer des pouvoirs nécessaires pour les représenter et des capacités requises pour se faire leur porte-parole de façon efficace.

Assurer la représentation des groupes au sein des pouvoirs publics et des institutions, y compris les gouvernements et les parlements nationaux, les autorités locales, le pouvoir judiciaire, la police, les institutions nationales des droits humains, les organes gouvernementaux de lutte contre la discrimination et les médias.

Assurer le suivi de cette représentation. La présence de groupes historiquement marginalisés dans les institutions de l'État devrait faire l'objet d'un suivi et de rapports publics. Les institutions de lutte contre la discrimination, y compris celles de défense des droits humains, devraient jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.

Encourager la participation. La participation démocratique des groupes victimes à la prise de décisions qui les concernent devrait être encouragée. Des efforts devraient être réalisés afin d'encourager l'inscription des membres de ces communautés sur les listes électorales et de veiller à ce qu'ils puissent participer activement aux élections, et dans un contexte plus large à la prise de décisions qui les concernent.

Accompagner les réformes. Il faudra accompagner ces communautés pendant le processus de réformes. Fournir des ressources sans renforcer les capacités conduit tout droit à la désillusion et à l'échec. Toute réforme qui ne serait pas soutenue et à plus long terme pilotée par la communauté concernée est vouée aux mêmes écueils.

Rendre obligatoires des "études d'impact". Souvent, les autorités ne tiennent pas compte de l'impact des décisions sur des groupes historiquement marginalisés. Elles devraient prendre en compte l'impact de toute proposition d'action juridique, sociale ou économique sur ces communautés préalablement à la mise en œuvre. Une consultation active devrait être menée auprès des communautés à propos des décisions qui les touchent. Aucune action ne devrait avoir pour effet de dégrader leur situation.

Questions financières et transferts de ressources

La communauté internationale, y compris les bailleurs de fonds internationaux, devrait prêter une attention particulière aux besoins des groupes victimes de discrimination en matière économique et de développement. Les autorités nationales et les organismes donateurs devraient aussi tenir compte des besoins spécifiques de ces groupes et ne pas oublier que d'importants projets à long terme seront nécessaires afin de remédier aux conséquences d'une discrimination historique perdurable associée à une exclusion économique.

Des personnalités politiques internationales, telles que le Secrétaire Général des Nations Unies et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, devraient reconnaître le caractère spécifique de la

discrimination dont souffrent ces groupes et souligner la nécessité d'une action menée sur le plan national et international afin d'y porter remède.

Reconnaître la responsabilité des institutions financières internationales.

Les institutions financières internationales telles que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International, devraient veiller à ce que leurs projets, leurs politiques et leurs décisions concernant un pays donné n'aggravent ni ne renforcent les problèmes d'inégalité raciale ou ethnique. En outre, lorsqu'elles fixent des critères et des objectifs, elles devraient tenir compte des normes établies par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination ethnique et raciale.

Reconnaître la spécificité du problème. Les gouvernements et les institutions financières devraient reconnaître que la pauvreté et l'exclusion économique revêtent des caractéristiques spécifiques chez un groupe opprimé de longue date. Ils devraient mettre en place des programmes spécifiques afin d'y remédier.

Les stratégies de réforme économique devraient créer un environnement économique réel et viable pour les groupes concernés et devraient comprendre l'accès à la terre, aux marchés, aux capitaux, à la technologie, à l'éducation et aux technologies de l'information. Si les groupes sont déjà intégrés à l'environnement économique, l'objectif devrait consister à permettre aux membres du groupe d'entrer dans la compétition avec les autres sur un pied d'égalité. Une économie fondée sur des prestations sociales et des subventions ne représente pas un résultat acceptable.

Reconnaître le besoin d'investir sur le long terme. Des discriminations profondément enracinées dans l'histoire ne peuvent être surmontées sans consentir des investissements importants sur le long terme. Ces investissements doivent être disponibles. Si les États ne sont pas en mesure de les financer, la communauté internationale devrait y contribuer, conformément à l'Article 2(1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.⁴⁵

⁴⁵ Les obligations des États Parties ont été examinées de façon assez détaillée dans les Commentaires généraux N° 3 et N° 11 de la Commission des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels. Ces Commentaires généraux ont des implications importantes, dans la mesure où ils soutiennent que le principe de non-discrimination prime sur le concept d'une réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. En d'autres termes, l'obligation de non-discrimination n'est soumise ni à la réalisation progressive ni à la disponibilité de ressources.

Les services

Investir dans l'éducation. L'éducation est un outil crucial. Elle crée les compétences et peut transformer les attitudes. L'éducation des enfants et des adultes est un élément clé afin de rompre le cycle de l'inégalité. Elle est également une composante essentielle des stratégies de réforme économique. Dans certains pays l'alphabétisation revêt une importance particulière, particulièrement pour les femmes. Les États devraient promouvoir la scolarisation et veiller à la qualité de toutes les institutions éducatives.

Éliminer la discrimination et le racisme dans le système éducatif. Dans nombre de pays, l'école perpétue les inégalités raciales et les stéréotypes racistes. Les gouvernements et les écoles devraient mener des actions, notamment par de nouveaux supports de formation des enseignants, afin d'éliminer les discriminations, délibérées ou involontaires, dont les enseignants peuvent se faire les agents. Ils devraient être tenus pour responsables s'ils commettent des actes de discrimination. Les admissions d'étudiants et les nominations d'enseignants devraient être suivies à tous les niveaux, du primaire jusqu'au troisième cycle universitaire. Les manuels devraient être révisés afin d'éliminer les contenus discriminatoires. Les écoles devraient agir afin de protéger les enfants contre les brimades racistes.

Investir dans la santé. Les communautés opprimées sont victimes de taux élevés de mortalité infantile, de mortalité précoce et de maladie. Les investissements de santé sont essentiels afin d'améliorer leur qualité de vie. La nutrition, les équipements sanitaires, l'approvisionnement et la qualité de l'eau, les risques environnementaux sont des éléments à prendre en compte. Pour certaines communautés, des soins de santé pour les enfants sont nécessaires. Des personnels de santé qualifiés et des équipements de qualité devraient se trouver à proximité des sites où les groupes concernés vivent et travaillent.

Améliorer le logement. Des conditions de logement médiocres représentent une difficulté importante pour nombre de groupes victimes. Si nécessaire, les gouvernements devraient mettre en place des actions d'amélioration du logement. Ils devraient également veiller au respect de la législation qui interdit la discrimination en matière d'accès au logement.

Permettre l'accès aux terres. La terre est une ressource à la fois culturelle et économique, notamment pour les peuples autochtones. Les gouvernements devraient veiller à ce que les communautés autochtones, ainsi que d'autres groupes qui dépendent de la terre pour leur survie, y aient accès et puissent utiliser ses ressources avec la même liberté que les autres usagers. Les gouvernements devraient aider les groupes victimes à faire valoir leurs droits sur les terres qu'ils occupent et veiller au respect des dispositions légales qui les protègent contre des expropriations illicites.

Attitudes et perceptions

Les gouvernements et les institutions de l'État devraient adopter des programmes d'éducation et de sensibilisation destinés à modifier les attitudes racistes et discriminatoires dans leurs sociétés.

Mettre en place des actions d'éducation et de sensibilisation du public.

L'action pédagogique est un complément important aux sanctions judiciaires. Les deux démarches jouent un rôle afin de transformer les préjugés qui sous-tendent les discriminations raciales. Des programmes devraient être entrepris, tout au moins dans les quatre domaines mentionnés par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination: l'éducation, l'enseignement, la culture et l'information/les médias.

Encourager des personnalités à se prononcer publiquement. Des politiciens, des personnalités religieuses, des médias ou des entreprises peuvent sensibiliser l'opinion publique en prenant publiquement position à propos de l'expérience des groupes victimes, en dénonçant et en condamnant la discrimination et en soutenant des actions destinées à la combattre.

Encourager les médias à réagir. Les médias devraient être invités à mieux informer le public sur les groupes historiquement exclus et à éviter toute déformation des contenus. Les gouvernements devraient aider au renforcement de médias communautaires permettant aux membres des groupes victimes de s'exprimer.

Les Nations Unies. Dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, les Nations Unies devraient reconnaître les spécificités des enjeux examinés dans le présent ouvrage et les processus qui les sous-tendent, ainsi que le besoin de mettre en place des politiques et des actions spécifiques, tenant compte du contexte précis, afin de mettre fin aux situations de discrimination.

• • •

L'évolution s'avère difficile si le groupe racialement et économiquement opprimé est très petit ou dépourvu de toute influence politique ou économique et si la stigmatisation raciale, associée à des intérêts économiques, encourage les autorités locales à pratiquer la répression plutôt que la réforme. Les Twa dans les Grands Lacs, de même que les Roms en Europe de l'Est, pèseront peu dans la balance, à moins qu'ils ne suscitent l'attention internationale. Dans de tels cas, la participation internationale revêt une importance toute particulière.

Dans toutes les sociétés, toutefois, une discrimination raciale qui maintient des groupes dans la pauvreté endommage l'ensemble du tissu social. Des avancées partielles ont certes eu lieu, mais l'évolution reste lente et des attitudes profondément enracinées sont persistantes. Cela dit, un engagement ciblé et cohérent peut tout changer. Des situations telles que celles décrites dans le présent ouvrage méritent cette attention car elles font partie des formes les plus persistantes de discrimination raciale. Si des avancées peuvent être réalisées dans de tels cas, elles sont possibles partout.

Ouvrages cités et choix bibliographique

Arrow, Kenneth J. "What Has Economics to say about Racial Discrimination?" *Journal of Economic Perspectives* 12, 2 (Printemps 1998), pp. 91-100.

Badgett, Mary Virginia Lee, et Margaret C. Simms, eds. *Economic Perspectives on Affirmative Action*. University Press of America, 1995.

Bernhardt, Annette, Martina Morris, Mark Handcock, et Marc A. Scott. *Divergent Paths – Economic Mobility in the New American Labour Market*. New York: Russell Sage Foundation, 2001.

Brimmer, Andrew F. "Economic Cost of Discrimination against Black Americans", document présenté à la North American Economics and Finance Association, Anaheim, Californie, 5 janvier 1993.

Buckley, Stephen. "The Hidden Cost of Bias – Race Comes Out of the Shadows in Brazil", *The International Herald Tribune*, 13 juin 2000, p. 2.

Comparative Human Relations Initiative. *Beyond Racism: Embracing an Interdependent Future*. Atlanta: Southern Education Foundation, 2000 (quatre volumes).

Conseil International pour l'Étude des Droits Humains. *Le racisme: persistance et mutations*. Genève: ICHRP, 2000.

Bernie Devlin et al. *Intelligence, Genes, and Success – Scientists Respond to the Bell Curve*, Copernicus, 1997.

Dillon Soares, Sergei Suarez. "O Perfil da Discriminação no Mercado de Trabalho – Negros, Mulheres e Mulheres Negras", Texto para Discussão, Brasília, IPEA, version préliminaire.

D'Souza, Dinesh. *The End of Racism – Principles for a Multiracial Society*. The Free Press, 1996.

Equipo Onè-Respe. *El Otro del Nosotros – Informe de Investigacion Acerca del Prejuicio antihaitiano en la Ciudad de Santiago de la Republica Dominicana: Un Aporte a la Comprension y al Acercamiento de Dos Pueblos*, Santiago, République Dominicaine: Centro de Estudios Sociales Padre Juan Montalvo, 1997.

European Roma Rights Center. *Racial Segregation of Roma in Italy*, Rapports nationaux, n° 9, Octobre 2000.

Gary, Willie E., Jack Hitt, Alexander J. Pires Jr., Richard F. Scruggs et Dennis C. Sweet III. "Making the Case for Racial Reparations – Does America Owe a Debt to the Descendants of its Slaves", *Harper's Magazine*, 301, 1806, Novembre 2000.

Genovese, Eugene D. *The Political Economy of Slavery – Studies in the Economy and Society of the Slave South*. Vintage Books, 1961.

Ghaffar, Mustapha Abdel. "The Crime of Apartheid in Israel", document présenté lors de la Conférence préparatoire régionale arabe contre le racisme, Institut pour l'étude des droits humains, Le Caire, 19-22 juillet 2001.

Holt, Thomas C. *The Problem of Race in the Twenty-First Century*. Harvard University Press, 2000.

Human Rights Features. "Caste, Ethnicity and Nationality: Japan Finds Plenty of Space for Discrimination". New Delhi: SAHRDC et HRDC, Juin 2001.

Human Rights Watch. *Broken People – Caste Violence against India's "Untouchables"*, New York: Mars 1999.

Human Rights Watch. *United States – Punishment and Prejudice: Racial Disparities in the War on Drugs*, New York: Mai 2000

International Human Rights Law Group. "Table ronde sur la race et la pauvreté dans les Amériques", Conférence des citoyens lors de la Réunion préparatoire régionale pour les Amériques, Santiago du Chili, Chili, 4 décembre 2000.

Iturralde, Diego. "Ethnic Discrimination, Economic Inequality, and Political Exclusion in Ecuador", Genève: Conseil International pour l'Étude des Droits Humains, 2001.

Jacko, Marian Catherine. "The Experience of Aboriginal Peoples in Canada", Genève: Conseil International pour l'Étude des Droits Humains, 2001.

Jayaraman R. *Caste and Class – Dynamics of Inequality in Indian Society*. New Delhi: Hindustan Publishing Corporation, 1981.

Johnson, Whittington B. *Race Relations in the Bahamas – The Nonviolent Transformation from a Slave to a Free Society*. Arkansas University Press, 1999.

Kennedy, Randall. "Suspect Policy", *The New Republic*, 13-20 septembre 1999, pp. 30-35.

Kushnick, Louis, et James Jennings. *A New Introduction to Poverty – The Role of Race, Power, and Politics*. New York University Press, 1999.

Lewis, Arthur W. *Racial Conflict and Economic Development*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 1985.

Loury, Glenn C. "Discrimination in the Post-Civil Rights Era: Beyond Market Interactions", *Journal of Economic Perspectives*, Printemps 1998.

_____. "Social Exclusion and Ethnic Groups: The Challenge to Economics", document pour la Conférence annuelle de la Banque Mondiale sur l'économie du développement, Washington, D.C., 28-30 avril 1999.

_____. "Twenty-Five Years of Black America: Two Steps Forward and One Step Back", *Journal of Sociology and Social Welfare* 27, 1, Mars 2000, pp. 19-52.

_____. "Racial Justice: The Superficial Morality of Colour-Blindness", Genève: Conseil International pour l'Étude des Droits Humains, 2001.

Mapa da População Negra no Mercado de Trabalho, INSPIR/Centro de Solidariedade AFL-CIO/DIEESE, São Paulo, 1999.

Mattoso, Katia Q. *Ser Escravo no Brasil*, São Paulo: Brasiliense, 1982.

Mugarura, Benon et Anicet Ndemeye. "The Experience of the Twa", Genève: Conseil International pour l'Étude des Droits Humains, 2001.

Narula, Smita et Martin Macwan. "'Untouchability': The Economic Exclusion of the Dalits in India", Genève: Conseil International pour l'Étude des Droits Humains, 2001.

Nascimento, Abdias et Elisa Larkin Nascimento. "Brazil: Dance of Deception – A Reading of Race Relations in Brazil", *Beyond Racism: Embracing an Interdependent Future – Three Nations at the Crossroads*, Atlanta: Comparative Human Relations Initiative, Southern Education Fund, 2000, pp. 7-32.

Page, Benjamin I. et James R. Simmons. *What Government Can Do – Dealing with Poverty and Inequality*. The University of Chicago Press, 2000.

Patterson, Orlando. *Rituals of Blood – Consequences of Slavery in Two American Centuries*. Civitas/Counterpoint, 1999.

Peter, Jon. "An Apartheid Among Blacks – New Wealthy Minority Abandons Poor Townships," *The International Herald Tribune*, 1er juin 2000, p. 1 et 6.

powell, john a. [sic.] "Globalisation as the Newest Expression of Racial Subordination: International and Intranational Evidence", Genève: Conseil International pour l'Étude des Droits Humains, 2001.

Reichmann, Rebecca, ed. *Race in Contemporary Brazil – From Indifference to Inequality*. Penn State Press, 1999.

Roland, Edna Maria Santos. “The Economics of Racism: People of African Descent in Brazil”, Genève: Conseil International pour l’Etude des Droits Humains, 2001.

Robinson, Randall. *The Debt – What America owes to Blacks*. Penguin Putnam, 2000.

Saint Denis, Vera Lynn. *A Process of Community-based Participatory Research: A Case Study*, Thèse présentée à l’Université de l’Alaska, 1989.

Save the Children. *Reporting on Ethnic Discrimination against Children – A Reference Guide*. Stockholm: Save the Children Suède, 2001.

Schiller, Bradley R. *The Economics of Poverty and Discrimination*. Prentice-Hall, 1998.

Singer, Paul. *Um Mapa da Exclusao Social do Brasil*. São Paulo: 1995.

Tilly, Charles. *Durable Inequality*, Berkeley: University of California Press, 1998.

Wilson, William Julius. *The Bridge Over the Racial Divide – Rising Inequality and Coalition Politics*. University of California Press, 1998.

Yinger, John. *Closed Doors, Opportunities Lost – The Continuing Costs of Housing Discrimination*. New York: Russell Sage Foundation, 1995.

Zoon, Ina et Mark Norman Templeton, *On the Margins – Roma and Public Services in Romania, Bulgaria, and Macedonia*, New York: The Open Society Institute, 2001.



LE CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'ÉTUDE DES DROITS HUMAINS

Le Conseil International pour l'Étude des Droits Humains a été créé à Genève en 1998 afin de mener des recherches appliquées sur des enjeux d'actualité relatifs aux droits humains. Les études réalisées ont vocation à avoir une utilité pratique pour les décideurs des organisations internationales et régionales, des gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations de la société civile quelle que soit leur nature. Le Conseil est indépendant, a une composition internationale et adopte une démarche participative. Il est inscrit comme une organisation sans but lucratif de droit suisse.

MEMBRES DU CONSEIL INTERNATIONAL

Carlos Basombrio*	Directeur, <i>Instituto de Defensa Legal</i> , Lima. Pérou.
Theo van Boven*	Professeur de droit international, Université de Maastricht. Pays-Bas.
Stanley Cohen*	Professeur de sociologie, <i>London School of Economics</i> . Grande-Bretagne.
Radhika Coomaraswamy	Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes; Directrice du <i>International Centre for Ethnic Studies</i> , Colombo. Sri Lanka.
Eyad Rajab El Sarraj	Psychiatre; Directeur, <i>Gaza Community Mental Health Programme</i> , Palestine.
David Fernandez Davalos, sj	Recteur de l' <i>Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Occident (ITESA)</i> . Mexique.
Yash Ghai	Professeur de Droit public, Hong Kong.
Thomas Hammarberg*	Ambassadeur. Suède.
Bahey El Din Hassan	Directeur, <i>Cairo Institute for Human Rights Studies</i> . Egypte.
Ayesha Imam*	Directrice exécutive, <i>BAOBAB for Women's Human Rights</i> ; Coordinatrice, <i>International Solidarity Network of Women Living under Muslim Laws</i> , région de l'Afrique de l'Ouest. Nigéria.
Hina Jilani*	Directrice, <i>AGHS Legal Aid Cell</i> , Lahore. Représentante spéciale du Secrétaire-général des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Pakistan.
Walter Kälin*	Professeur de droit international, Institut de droit public, Université de Berne. Suisse.
Virginia Leary	Professeur de Droit Émérite, Université de Californie, <i>Hastings College of Law</i> , Faculté de Droit, <i>University of New York at Buffalo</i> . Etats-Unis.
Goenawan Mohamed	Poète; fondateur et ancien rédacteur en chef du magazine <i>Tempo</i> . Indonésie.
Bacre Waly Ndiaye	Avocat. Directeur de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme à New York. Sénégal.
Margo Picken	Membre associé du <i>Centre for International Studies, London School of Economics</i> . Royaume-Uni.
N. Barney Pitayana	Président de la Commission des droits de l'homme en Afrique du Sud. Afrique du Sud.
Daniel Ravindran	Fondateur, <i>Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia)</i> . Inde.
Dorothy Thomas	Consultante, <i>Shaler Adams Foundation</i> . Etats-Unis.
Thun Seray	Président, <i>Cambodian Human Rights and Development Association</i> . Cambodge.
Renate Weber	Coprésidente, <i>Romanian Helsinki Committee</i> . Roumanie.

* Membre du Conseil Exécutif

PUBLICATIONS DU CONSEIL INTERNATIONAL

Ouvrages déjà publiés

L'exclusion raciale et économique – Implications politiques, ISBN 2-940259-28-3, 40pp. + 8pp., 165mm x 220mm, Prix: CHF. 18.–+port. Disponible en anglais, français et espagnol.

Ends & means: human rights approaches to armed groups, ISBN 2-940259-02-X, 100pp., 165mm x 220mm. Prix: CHF. 36.– + port. Disponible en anglais.

Les fins et les moyens: agir pour les droits de l'homme auprès de groupes armés – Résumé des conclusions, Prix: CHF. 10.– + port. Disponible en anglais, français et espagnol

Cet ouvrage présente un cadre permettant d'analyser les enjeux liés aux groupes armés et au respect des droits humains et examine des stratégies destinées à empêcher la violation des droits humains par les groupes armés.

Local perspectives: foreign aid to the justice sector, 2000, ISBN 2-940259-04-6, 132pp., 165mm x 220mm. Prix: CHF. 36.– + port. Disponible en anglais.

Perspectives locales: l'aide internationale au secteur judiciaire – Résumé des conclusions. Prix: CHF. 10.– +port

Un bilan de l'efficacité des programmes d'aide aux droits humains du point de vue des bénéficiaires, prenant pour base l'administration de la justice dans différents pays.

Le racisme: persistance et mutations, 2000, ISBN 2-940259-11-9, 36pp., 165mm x 220mm. Prix: CHF. 15.– +port. Disponible en anglais, français et espagnol

Une étude des principaux enjeux qui préoccupent actuellement les victimes du racisme et les chercheurs qui étudient ses effets.

Performance & legitimacy: national human rights institutions, 2000, ISBN 2-940259-03-8, 148pp., 165mm x 220mm. Prix: CHF. 36.–+port. Disponible en anglais.

Les institutions nationales des droits de l'homme: performance et légitimité – Résumé des conclusions, 2000, 165mm x 220mm. Prix: CHF. 10.–+port. Disponible en anglais, français, espagnol et indonésien bahasa.

Un bilan de l'évolution des institutions nationales des droits humains pour ce qui est de leur légitimité sociale et de leur réponse aux besoins des groupes vulnérables. L'ouvrage examine aussi le rôle des institutions gouvernementales, judiciaires et non-gouvernementales et leur incidence sur les performances des premières. Des études de terrain ont été menées en Indonésie, au Mexique, au Ghana, ainsi que des recherches complémentaires dans plusieurs autres pays.

Hard cases: bringing human rights violators to justice abroad – A guide to universal jurisdiction, 1999, ISBN 2-940259-01-1, 72 pp., 165mm x 220mm. Prix: CHF. 15.– +port.

Une synthèse des débats sur la juridiction universelle et une présentation accessible des principales questions à prendre en compte lorsque des violations des droits de l'homme sont jugées à l'étranger. Disponible aussi en espagnol chez: IDL, José Toribio Polo 248, Lima 18, Pérou. Tél.: +511 4 410192, Fax.: +511 4 424037.

Taking Duties Seriously: Individual Duties in International Human Rights Law – A Commentary, 1999, ISBN 2-940259-00-3, 80pp., 165mm x 220mm. Prix: CHF. 13.50 +port. Disponible en anglais.

Une synthèse accessible des éléments relatifs aux obligations individuelles en matière de normes internationales de droits humains.

En préparation

Exactitude et cohérence : les médias et les droits de l'homme, c. janvier 2002

Du côté des entreprises: tort ou raison? Les droits de l'homme et les nouvelles obligations juridiques internationales des entreprises, c. automne 2001.

Les deux projets de rapport sont actuellement disponibles sur le site Internet du Conseil.
<http://www.ichrp.org>.

L'ensemble des publications du Conseil International sont disponibles sur notre site Internet: <http://www.international-council.org> ou <http://www.ichrp.org>.

Elaboré dans le cadre de la Conférence des Nations Unies contre le racisme, la xénophobie et autres formes de discrimination, qui se tient en 2001, ce rapport examine la nature des éléments économiques qui contribuent à perpétuer et à aggraver la discrimination raciale, ainsi que les mécanismes qui sont à l'œuvre dans ce domaine.

Il cherche à définir un ensemble de politiques associées susceptibles de combattre avec succès l'exclusion résultante d'une combinaison du racisme et de l'exclusion économique.

Conseil International pour l'Étude des Droits Humains
48, chemin du Grand-Montfleury
Case Postale 147
1290 Versoix, Suisse

Tél.: (4122) 775-3300

Fax: (4122) 775-3303

Courriel: ichrp@international-council.org

Site Internet: <http://www.international-council.org>

ISBN 2-940259-28-3



EAN 9782940259281